



Mise en œuvre de la Directive Habitats sur les Hautes-Vosges

*Tourisme, sports et loisirs sur les Hautes Vosges : diagnostic socio-économique
Propositions d'objectifs de gestion durable et prise en compte
des espèces de la directive Oiseaux*

Juin 2005



Les Directives européennes Habitats et Oiseaux

◇ Les Directives européennes "Oiseaux" de 1979 et "Habitats" de 1992 demandent aux Etats membres de l'Union Européenne de mettre en place un réseau de sites naturels à l'échelle européenne

→ ce réseau porte le nom de réseau "natura 2000"

◇ Les sites de ce réseau doivent abriter des habitats et espèces animales ou végétales remarquables, rares ou menacées à l'échelle européenne : ces habitats et espèces sont dits "**d'intérêt communautaire**" et sont listés dans des *annexes* des Directives

→ Le réseau natura 2000 doit ainsi permettre la conservation d'un échantillon représentatif des habitats et espèces les plus menacés d'Europe

◇ Dans les Hautes-Vosges, les habitats concernés sont par exemple les tourbières, les Hautes-Chaumes ; les espèces concernées sont par exemple l'Ecrevisse à pattes blanches, la Chouette de Tengmalm, plusieurs espèces de chauves-souris,...

◇ Les Etats membres de l'Union doivent garantir le maintien ou le rétablissement dans un "bon état de conservation" des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans ces sites natura 2000

Le document d'objectifs :

◇ **L'outil français** consignant les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs des Directives européennes (garantir le maintien ou le rétablissement dans un "bon état de conservation" des habitats et espèces d'intérêt communautaire) est le "document d'objectifs"

◇ **Chaque site retenu devra être doté d'un document d'objectifs** en 2004 ; les documents d'objectifs sont rédigés de façon concertée, soumis à un "comité de pilotage local" rassemblant les acteurs locaux concernés et validés au final par ce comité et par le Préfet

◇ Les actions à mettre en œuvre pour conserver ou restaurer les habitats et espèces d'intérêt communautaire doivent prendre en compte les données socio-économiques et locales des sites concernés ; il ne s'agit donc pas de créer des "réserves d'indiens" mais d'analyser la gestion actuelle, de la confronter aux objectifs de conservation des habitats et espèces puis de mettre en place des actions concertées et validées localement

◇ Le document d'objectifs précise les dispositifs financiers permettant d'atteindre les objectifs

Natura 2000 : les implications juridiques

⇒ ***Evaluer les impacts de travaux soumis à autorisation, arrêter par site une liste de ce type de travaux***

Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative (exemple : assèchement de zone humide de plus de 1 ha, modification du lit mineur des cours d'eau – Loi sur l'eau - ...) ¹ et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site natura 2000 **font l'objet d'une** évaluation de leurs incidences ² au regard des objectifs de conservation du site (article L414-4 du Code de l'Environnement) ; l'autorité compétente ne peut autoriser ou approuver un programme ou projet s'il résulte de l'évaluation que sa réalisation porte atteinte à l'état de conservation du site, sauf « raisons impératives d'intérêt public » en général et « motifs liés à la santé ou à la sécurité publique » dans le cas d'habitats ou d'espèces prioritaires.

La liste des projets, travaux... soumis à autorisation est « arrêtée pour chaque site en fonction des exigences écologiques spécifiques aux habitats et aux espèces pour lesquels le ou les sites ont été désignés » (Art. R.* 214-34 1.d), en plus des programmes ou projets qui sont d'ores et déjà soumis à autorisation (Loi sur l'eau, sites classés...).

Une liste de tels projets est jointe en annexe 9.

Remarque : certains projets situés à l'extérieur de l'enveloppe Natura 2000 mais qui pourrait avoir une influence sur le site, sont soumis au même dispositif (évaluation des incidences éventuelles).

Un guide méthodologique présentant le contenu type de ces évaluations des incidences a été réalisé par le Ministère de l'Environnement (**MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT, 2001** – Application de l'article L.414-4 du Code de l'environnement (Chapitre IV, section I) - Evaluation appropriée des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000 - Contenu type de l'évaluation appropriée des incidences des projets et programmes : Guide méthodologique. Lettre de commande 237 / 00 : 72 p.)

La question du financement des actions prévues

Le financement des actions prévues sera défini dans le document d'objectifs ; il s'appuiera sur des lignes budgétaires existantes (locales, régionales, nationales et européennes) et sera complété de crédits spécifiques européens propres à natura 2000.

¹ La liste de ces programmes / projets est en cours d'établissement

² Cette évaluation est réalisée et financée par le **maître d'ouvrage**

SOMMAIRE

LES DIRECTIVES EUROPEENNES HABITATS ET OISEAUX	1
LE DOCUMENT D'OBJECTIFS :	1
NATURA 2000 : LES IMPLICATIONS JURIDIQUES	2
LA QUESTION DU FINANCEMENT DES ACTIONS PREVUES	2
1. QUELS HABITATS ET QUELLES ESPECES DES DIRECTIVES CONCERNES ?	5
1- LES HAUTES VOSGES : UN “ESPACE DE RESPIRATION” TRES FREQUENTE AVEC UNE POPULATION MAJORITAIREMENT LOCALE	8
2- LE TOURISME DANS LES HAUTES VOSGES : DES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES FORTS	8
3- BILAN DES ACTIVITES PRATIQUEES SUR LES SITES DES HAUTES VOSGES	9
4- LES GRANDS PROJETS TOURISTIQUES EN COURS	11
5- IMPACTS DES SPORTS, DES LOISIRS ET DE LA FREQUENTATION SUR L’ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS	12
5-1. IMPACTS SUR LES SOLS	13
5-2. IMPACTS SUR LA FAUNE	14
5-3. IMPACTS SUR LA FLORE	16
5-4. IMPACTS DES ACTIVITES DES SPORTS ET LOISIRS PRATIQUES DANS LES HAUTES VOSGES SUR LES HABITATS ET ESPECES D’INTERET COMMUNAUTAIRE	17
6- TOURISME ET ENVIRONNEMENT : LES ENJEUX	18
7- ACTIVITES TOURISTIQUES ET SCHEMAS DE PRESERVATION ET DE DEVELOPPEMENT : SYNTHESE DES DISPOSITIONS EXISTANTES	19
7-1. LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES	20
7-1.2. <i>La Charte en elle même</i>	20
7-1.2. <i>Une déclinaison de la charte : le Schéma d’Accueil de la Grande Crête</i>	20
7-2. DANS LE HAUT-RHIN : LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DES TETRAONIDES	21
7-3. DANS LES VOSGES : LA CHARTE D’ENVIRONNEMENT DU CONSEIL GENERAL	21
7-4. LE CAS DES ESPACES PROTEGES	22
7-5. L’AGENDA 21 DU COMITE NATIONAL OLYMPIQUE	22
7-6. LA CHARTE EUROPEENNE DU TOURISME DURABLE	22
8- OBJECTIFS DE GESTION DURABLE EN MATIERE D’ACTIVITES DE TOURISME, DE SPORTS ET DE LOISIRS SUR LES SITES NATURA 2000 DES HAUTES VOSGES, ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	23
8-1. ACTIONS LIEES AUX VOCATIONS IDENTIFIEES LOCALEMENT, SUR LA BASE DE LA CARTE DES ENJEUX BIOLOGIQUES EN ANNEXE	25
8-2. ACTIONS CONCERNANT L’ENSEMBLE DES ZSC	26
8-3. ACTIONS CONCERNANT LES AUTRES ACTIVITES DANS LES ZONES DE TRANQUILLITE (ROUGES & JAUNES)	27
BIBLIOGRAPHIE	28

ANNEXES

33

ANNEXE 1 : CARTES DES ITINERAIRES BALISES SUR LES HAUTES VOSGES	33
ANNEXE 2 : CARTE DES PROJETS D'AMENAGEMENTS OU D'EQUIPEMENTS TOURISTIQUES CONNUS SUR LES HAUTES VOSGES.....	34
ANNEXE 3 : ENJEUX ET AVENIR DU TOURISME HIVERNAL DANS LES VOSGES (DEPARTEMENT DES VOSGES) : EXTRAIT DU RAPPORT D'ETUDES (KALYSTEO, 2003).....	35
ANNEXE 4 : LES SITES PROTEGES DE FAÇON REGLEMENTAIRE ET LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES SPORTS ET LES LOISIRS (VOSGES DU SUD EXCLUS)	36
ANNEXE 5 : LES OBJECTIFS "ENVIRONNEMENTAUX" DE GESTION DURABLE DE L'AGENDA 21 (COMITE NATIONAL OLYMPIQUE"	40
ANNEXE 6 : LA CHARTE EUROPEENNE DU TOURISME DURABLE.....	42
ANNEXE 7 : CARTE DES ENJEUX BIOLOGIQUES.....	43
ANNEXE 8 : CARTE DES FERMES AUBERGES OUVERTES EN HIVER	44
ANNEXE 9 : LES PROJETS SOUMIS A ETUDE D'INCIDENCE AU TITRE DE NATURA 2000.....	45

1. Quels habitats et quelles espèces des Directives concernés ?

Le réseau natura 2000 vise à préserver un certain nombre d'habitats naturels et d'espèces réputés rares ou menacés en Europe. Dans les Hautes Vosges, 22 habitats naturels et 22 espèces, dits d'intérêt communautaire, sont concernés (annexes I & II de la directive Habitats et annexe I de la directive Oiseaux) :

→ **tableau 1 : liste des habitats naturels présents dans les Hautes Vosges, à conserver dans un état favorable (directive Habitats, annexe I) :**

N°	Description sommaire de l'habitat	Intitulé de la Directive Habitats*	Code natura 2000 de l'habitat	Type d'habitat (prioritaire ou non)	Code CORINE
1	Lacs de montagne non aménagés, étendues d'eau libre aux eaux acides	* <i>Lacs et mares dystrophes naturels</i>	3160	Intérêt communautaire	22.14
2	Herbiers aquatiques de renoncules (plantes aquatiques à fleur)	* <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <u>Ranunculion fluitantis</u> et du <u>Callitriche-Batrachion</u></i>	3260	Intérêt communautaire	24.4
3	Chaumes d'origine naturelle pour l'essentiel : chaumes primaires (source : étude pédologique, CNRS)	* <i>Landes sèches européennes</i>	4030 (sous type 12)	Intérêt communautaire	31.213
3 bis	Types de chaumes dominés par les Ericacées (myrtille, callune etc), sur sols squelettique et pauvre	* <i>Landes sèches européennes</i>	4030 (sous type 11)	Intérêt communautaire	31.213
4	Chaumes d'origine anthropique	** <i>Formations herbeuses à Nardus riches en espèces sur substrat siliceux des zones montagnardes</i>	6230 (sous types 1 et 10)	Intérêt communautaire prioritaire	35.1 X 36.3161
5	Formation humide plus ou moins dominée par la molinie, graminée favorisée sur sols humides généralement asséchés en été	* <i>Prairies à Molinia sur sols tourbeux ou argilo-limoneux (<u>Molinion caeruleae</u>)</i>	6410	Intérêt communautaire	37.312
6	Groupement herbacé à hautes herbes sur versant des cirques glaciaires, forte pente ou le long de cours d'eau	* <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin</i>	6430	Intérêt communautaire	37.81
7	Prairie maigre de fauche de basse altitude	* <i>Prairie maigre de fauche de basse altitude (<u>Alopecurus pratensis</u>, <u>Sanguisorba officinalis</u>)</i>	6510	Intérêt communautaire	38.2
8	Prairie montagnarde	* <i>Prairies de fauche de montagne</i>	6520	Intérêt communautaire	38.3
9 (& 10)	Tourbière « bombée »	** <i>7110 : Tourbières hautes actives</i> (* <i>7150 : dépressions sur substrats tourbeux : <u>Rhynchosporion</u></i>)	7110 (7150)	Intérêt communautaire prioritaire	51.1 (54.6)
11	Tourbière haute dégradée (drain etc.)	* <i>Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle</i>	7120	Intérêt communautaire	51.2
12	Végétation caractéristique, flottant sur certains lacs d'altitude (« tourbière flottante » ou « tremblants »)	* <i>Tourbières de transition et tremblants</i>	7140	Intérêt communautaire	54.4 54.5
13	Pierriers	* <i>Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<u>Androsacetalia alpinae</u> & <u>Galeopsietalia ladani</u>)</i>	8110	Intérêt communautaire	61.12

N°	Description sommaire de l'habitat	Intitulé de la Directive Habitats*	Code natura 2000 de l'habitat	Type d'habitat (prioritaire ou non)	Code CORINE
14	Corniches rocheuses	* <i>Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</i>	8220	Intérêt communautaire	62.212
15	Forêts de montagne dominées par le sapin pectiné et le hêtre, sur roches généralement acides, entre 400 et 1000 m. d'altitude environ	* <i>Hêtraies du <u>Luzulo-Fagetum</u></i>	9110	Intérêt communautaire	41.112
16	Idem, sur sols moins acides	* <i>Hêtraies du <u>Asperulo-Fagetum</u></i>	9130	Intérêt communautaire	41.133
17	Hêtraies culminales à érable	* <i>Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius</i>	9140	Intérêt communautaire	41.15
18	Forêts d'érables et de tilleuls sur éboulis et versants abrupts	** <i>Forêts de pentes, éboulis ou ravin du <u>Tilio-Acerion</u></i>	9180	Intérêt communautaire prioritaire	41.41
19	Tourbières boisées	** <i>Tourbières boisées</i>	91D0	Intérêt communautaire prioritaire	44 A4
20	Forêt d'aulne, secondairement de frêne & d'érable, au bord des ruisseaux	** <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa & Fraxinus excelsior (<u>Alno padion</u>, <u>Alnion incanae</u>, <u>Salicion albae</u>)</i>	91E0	Intérêt communautaire prioritaire	44.3
21	Forêts de bouleau, sapin et épicéa, sur tourbe	* <i>Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin (<u>Vaccinio-Piceetea</u>)</i>	9410	Intérêt communautaire	44 A1 (42.213)
22	Sapinières (pessières) hyperacidiphiles (forêts de montagne dominée par des résineux autochtones sur sols très acides)	* <i>Forêts de conifères acidophiles (<u>Vaccinio-Piceetea</u>)</i>	9410	Intérêt communautaire	42.253
22 bis	Forêts d'épicéas autochtones sur éboulis	* <i>Forêts de conifères acidiphiles acidophiles (<u>Vaccinio-Piceetea</u>)</i>	9410	Intérêt communautaire	42.253

* : Directive 92/43/CEE ; J.O. n° L206 du 22.7.1992 & n° L305 du 8.11.1997.

Remarque : les deux habitats naturels dominants sont la hêtraie sapinière acide et la hêtraie sapinière « moyennement acide » appelée également « à fétuque ».

Les Hautes Vosges abritent également 20 espèces d'intérêt communautaire, parmi lesquelles 3 espèces liées aux cours d'eau de basse altitude, peu concernées par conséquent et 3 espèces anecdotiques ou potentielles indiquées pour information (cigogne noire, grand duc, chevêchette) ; enfin, le statut des espèces végétales d'intérêt communautaire des Hautes Vosges reste à préciser.

→ **tableau 2 : espèces d'intérêt communautaire rencontrées dans les sites natura 2000 des Hautes-Vosges**

N°	Nom latin	Nom vernaculaire	Code natura 2000	Statut, remarques		
1	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	A031	Observations exceptionnelles en période de nidification	<i>Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive "Oiseaux"</i>	
2	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	A072	Nicheuse régulière, migratrice		
3	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	A103	Nicheur régulier		
4	<i>Bonasia bonasia</i>	Gélinotte des bois	A104	Nicheuse		
5	<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétras	A108	Nicheur régulier		
6	<i>Bubo bubo</i>	Grand Duc d'Europe	A215	Espèce potentielle, en cours de reconquête		
7	<i>Glaucidium passerinum</i>	Chouette chevêchette	A217	Potentielle ; observée de plus en plus mais pas de preuve de nidification		
8	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	A223	Nicheur régulier		
9	<i>Picus canus</i>	Pic cendré	A234	Nicheur régulier		
10	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	A236	Nicheur régulier		
11	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	A338	Marginale dans les coupes forestières ou jeunes plantations des zones basses ; nicheuse régulière dans les espaces ouverts à semi ouverts	<i>Autres espèces animales : annexe II de la directive "Habitats"</i>	
12	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	1092	Exceptionnelle, cours d'eau de basse altitude		
13	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	1096	Présente, cours d'eau de basse altitude		
14	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	1163	Présent cours d'eau de basse altitude		
15	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échancrées	1321	Zone d'alimentation		
16	<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein	1323	Nicheur		
17	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	1324	Nicheur		
18	<i>Lynx lynx</i>	Lynx boréal	1361	Présent ³		
19	<i>Bruchia vogesiaca</i>	Bruchie des Vosges	1385	Non revue depuis 1964		<i>Espèces végétales : annexe II de la directive "Habitats"</i>
20	<i>Buxbaumia viridis</i>	Buxbaumie verte	1386	Statut à préciser dans les Hautes Vosges mais espèce vraisemblablement bien représentée		

³ le lynx a en moyenne un territoire de 20 000 ha (Jura, Alpes suisses), ce qui correspond à la taille de l'ensemble des ZSC des Hautes-Vosges

1- Les Hautes Vosges : un "espace de respiration" très fréquenté avec une population majoritairement locale

LES HAUTES VOSGES : 7 A 14 MILLIONS DE VISITEURS PAR AN

Avec 80 habitants au km², le Massif des Vosges est le plus densément peuplé de France, avec des phénomènes de péri-urbanisation importants sur le versant alsacien et près de 10 millions d'habitants à moins de 2 heures de route ; c'est également, avec les concentrations urbaines qui l'entourent, le massif le plus fréquenté tout le long de l'année (PIERRON J., commissaire à l'aménagement du Massif des Vosges, 2000 *In ADT, 2002*).

C'est aussi un espace étroit (de 0 à 8 km de large sur environ 60 km de long entre la Tête des Faux et les Ballons Comtois pour le site interdépartemental natura 2000), facilement pénétrable et relativement accessible en voiture. Ainsi, on estime que le nombre de visiteurs annuels dans les Hautes Vosges oscille entre 7 et 14 millions de personnes, dont à 1,5 à 2 millions de randonneurs et 1,6 à 2,5 pour la pratique du ski (CESA, 1997).

UNE CLIENTELE ESSENTIELLEMENT REGIONALE

Ce massif est essentiellement fréquenté par un public régional qui représente près de 70 % des touristes sur la route des crêtes ; ce public se sent "chez lui" et vient se ressourcer, se détendre et se reposer (Schéma d'Accueil de la Grande Crête, 1999).

Une surfréquentation effective est notée une vingtaine de jours dans l'année sur les crêtes, 5 à 6 h par jour (jours d'affluence par beau temps) : trafic routier intense, parkings saturés, sentiers très fréquentés en particulier aux abords des sites emblématiques etc.

UNE ORIGINE ANCIENNE ET DES EVOLUTIONS RECENTES

Ces traditions de ressourcement et de la pratique sportive sur les Hautes Vosges ne sont pas récentes. Le massif revendique d'ailleurs une certaine "culture" du tourisme et du sport, dont l'origine est fort ancienne, avec notamment l'exemple du ski de fond et les premières compétitions au Markstein, l'accueil et le développement de la restauration dans les fermes des hauts ou encore l'avènement des associations du club vosgien dans les années 1870.

La tendance actuelle est une augmentation du nombre d'adeptes des sports de loisirs de nature : plus de temps libre, plus d'urbains, fractionnement des congés scolaires ou encore augmentation du nombre de personnes retraitées, et un besoin croissant d'espaces pour la pratique du sport. Les attentes du public sont en évolution constante, d'où l'émergence de pratiques nouvelles chaque saison. A noter également le besoin croissant en sorties sécurisées et encadrées de toute sorte.

2- Le tourisme dans les Hautes Vosges : des enjeux socio-économiques forts

Il est évident qu'avec cette fréquentation, les Hautes Vosges constituent un des points forts du tourisme du Parc des Ballons des Vosges.

QUELQUES CHIFFRES...

Les crêtes et les vallées haut-rhinoises et vosgiennes proches accueillent ainsi⁴ 96 hôtels pour plus de 2500 lits, soit un tiers de la capacité d'accueil du Parc des Ballons des Vosges, 44 campings (14 600 lits), plus de 800 meublés et près de 400 gîtes ruraux.

Sur les communes concernées par natura 2000, on note notamment que 14 % des établissements économiques sont des hôtels restaurants (INSEE, 1998 – fichier SIRENE).

Entre 1996 et 2003, les stations alpines du département des Vosges ont réalisé un chiffre d'affaire moyen de 6 millions d'euros pour un nombre de journées skieurs oscillant entre 305 000 et 751 000. En fond, les domaines vosgiens totalisaient près de 150000 journées skieurs en 1998/99 pour un chiffre d'affaire total de 351 000 Euros (KALYSTEO, 2003).

⁴ PNRBV, tableau de bord du tourisme 2001 – 2002

3- Bilan des activités pratiquées sur les sites des Hautes Vosges

Les activités de sports et loisirs sont nombreuses sur les Hautes Vosges. Le tableau ci-dessous dresse un état des lieux des principales activités :

→ **tableau 3 : les principales activités de sports et loisirs sur les Hautes Vosges :**

Pratique	Structure (s)	Nombre de sites concernés	Fréquentation	Démarches existantes ou en cours / environnement	Projets
Escalade	FFME (délégation du Ministère des Sports pour l'escalade et la raquette, équipe et vérifie les équipements) CAF (Club Alpin Français)	68 : 4 (2 conventionnés : Lac Blanc et Martinswand, 2 en cours : Tanet, Petit Hohneck) + terrains d'aventure 88 & FC : néant mais en périphérie (dans un site en ZPS sur Bussang)	Ouverte à tous, gratuite, mais non évaluée en nombre Entraînement, formation, scolaires, animations petites vacances, + pratique libre	- charte de l'équipeur - signalétique en cours, en lien avec la Réserve Naturelle de Frankenthal - arrêté préfectoral réglementant la pratique sur les terrains d'aventure du Wurtzelstein et des rochers verts, arrêté municipal interdisant la pratique sur les Spitzkoepfe	- schéma départemental 68 de gestion des sites naturels de l'escalade en cours (février 2004) - étendre le conventionnement avec les propriétaires (bouclier du Tanet, Petit Hohneck) - améliorer l'accueil et l'information des grimpeurs (signalétique), intégrer la pratique dans l'offre aux touristes - sites potentiels : Schlossberg et rocher de Kruth
Randonnée pédestre	Club Vosgien (26000 membres alsaciens balisage, entretien, protection et aménagement des sentiers, réalisation et gestion de refuges, tables d'orientation etc) Club alpin (gère des refuges)	Environ 696 km de sentiers balisés	Ouverte à tous, gratuite, mais non évaluée en nombre Nombreuses randonnées de groupe, marches populaires organisées etc Sentiers utilisés par accompagnateurs en montagne, VTT, etc	Charte du randonneur PDIPR (plan départemental d'itinéraire de randonnée pédestre) dans le 68 (tous les sentiers club vosgien), le 88 (les principaux sentiers) et la Franche-Comté (presque tous les sentiers balisés)	
VTT	Divers : Vallée de Munster : Union Centre Cycliste d'Alsace PNRBV Saint Amarin : com com KB :	Environ 117 km de circuits balisés 88 : 1 sentier balisé au niveau de la Tête de Fellingring, sinon circuits balisés en périphérie 68 : Markstein / Grand Ballon, Petit Ballon, Lac Blanc, Schnepf, Tête des Faux FC : 2 sentiers, surtout en périphérie	Ouverte à tous, gratuite, mais non évaluée en nombre Nombreux sentiers balisés	?	Grande traversée des Hautes Vosges (itinéraires existants essentiellement)
Raquette	FFME pour les manifestations (cross, orientato etc) AAMM, Club Vosgien ou alpin et divers pour sorties	1 site avec circuits raquette en 2003/2004 (Lac Blanc : vers Tête des Faux et Route des Crêtes vers auberge du Gazon du Faing) + Ballon d'Alsace	Ouverte à tous, gratuite pour le moment, mais non évaluée en nombre (en France, entre 500 000 et 1 M de pratiquants selon les sources)	- Code de bonne conduite issu Syndicat National des Accompagnateurs en Moyenne Montagne et France Raquette + dépliant CAF "Recommandations pour la pratique de la Montagne Hivernale"	- baliser des circuits et les sécuriser, en particulier autour des grands centres touristiques : La Bresse, Lac Blanc, Markstein, Schnepfenried - produit touristique "traversée de

Pratique	Structure (s)	Nombre de sites concernés	Fréquentation	Démarches existantes ou en cours / environnement	Projets
	organisées	Sinon : pratique libre	Sortes organisées par les Accompagnateurs en montagne + nombreuses initiatives individuelles ou associatives	- Charte de création et de balisage d'un circuit raquette (document PNRBV) - doc. grand public sur la raquette (PNRBV / Météo France) - En cours : code d'organisation, chartes / conventions etc	Vosges" - diffusion du code de bonne conduite - diffusion d'une carte des zones à éviter auprès des professionnels
Randonnée équestre	Comités équestres départementaux Association REVS en Franche-Comté (Rassemblement Equestre des Vosges Saonoises)	Environ 30 km de circuits balisés Transvosgienne nord – sud et est – ouest + relais équestres 3 centres équestres côté 68, à proximité du site (Luttenbach, Metzeral et Sondernach) 1 côté 88 (La Jumenterie)	Ouverte à tous Le plus souvent organisée autour des centres équestres	- protocole d'accord pour la circulation des cavaliers en forêt côté 68, signé le 8/6/1979 ; ce dernier stipule notamment que seuls les sentiers > 2 m. de large sont autorisés à la circulation des cavaliers - 70 : tout sentier inscrit au PDIPR pour une activité est ouvert à toutes les autres activités	- promotion commerciale du produit - conventionnement des sentiers autour des centres équestres existants
Ski de descente	Comité régional du massif des Vosges (Fédération Française de Ski) - Syndicat National des Téléphériques et Téléportés Français, délégation massif des Vosges Syndicats Mixtes (SMIBA etc.)	9 domaines en périphérie	Ouverte à tous 500000 journées skieurs en moyenne dans le 88 (Kalystéo, 2003) Manifestations sportives (surtout Markstein, Schnepfenried, Gashney, Lac Blanc et La Bresse)		- aménagements, modernisation, amélioration de l'accueil sur pratiquement tous les sites
Ski de fond Randonnées nordiques	Comité régional du massif des Vosges (Fédération Française de Ski) Associations Départementales de Promotion du Ski de Fond SMIBA (Ballon d'Alsace)	9 domaines en périphérie Environ 170 km de pistes balisées		Cf raquettes	- idem - débalisage des circuits de fond non utilisés (Petit Ballon)
Alpinisme	FFME pour certaines activités	Cascade sur glace, cramponnage sur névé (Frankenthal) etc.			
Vol libre	Fédération nationale de Vol libre Comité départementaux	8 sites dans l'enveloppe ZSC 68 : 1 site d'envergure nationale (Treh), 3 régionale (Schnepfenried, Rainkopf et Rotenbachkopf) et 2 locale (Surcenord, Gaschney) 88 : 1 site régional (Petit Drumont), 1 local (Tête de Bouloie) et proximité des sites du Ballon d'Alsace 70 : 3 sites proches, d'intérêt locaux (Planche des Belles Filles, Tête des Sapins)	Ouverte à tous		Délestage du site du Treh au niveau du Huss (nouvelle piste d'envol à l'étude)

En dehors des activités listées dans le tableau ci-dessus, il existe bien sûr de nombreuses autres pratiques, localisées ou anecdotiques : aéromodelisme (Petit Ballon), cueillette des myrtilles, ramassage des trophées de cervidés, observation des chamois, courses d'orientations etc., pouvant localement poser des problèmes de dérangement. Comme évoqué précédemment, les pratiques sont en constantes évolutions et chaque saison apporte ses nouvelles pratiques et modes.

A noter en particulier des activités en plein développement, particulièrement inquiétantes de part leurs effets sur l'environnement, effets qui s'ajoutent aux impacts déjà existants : motocross, motoneige, et surtout quad, raquette et ski nocturne.

Enfin, en matière de dérangement et d'impact sonore, soulignons également les passages répétés d'aéronefs, à des distances parfois très proches des sommets vosgiens et en opposition aux règlements de certains espaces protégés.

900 KM DE SENTIERS BALISES, SOIT UNE DENSITE DE 5KM / 100 HA

Au total, on estime que l'ensemble des Zones Spéciales de Conservation est parcouru, sans double compte, par près de 900 km de sentiers balisés (Club Vosgien + VTT + ski de fond + équestre), dont 80% pour la randonnée pédestre, soit une densité moyenne de 5km pour 100 ha. => cartes en annexe 1

De nombreux tronçons accueillent en outre différents balisages (tableaux ci-dessous)

Tronçons multi-activité	Kilométrage	%
CV (Club Vosgien) + ski	71	8
Ski + VTT	22	2,5
CV + ski + VTT	13	1,5
CV + ski + VTT + équestre	0,2	0,02

Bilan des sentiers multi-activités
(donnée SIG PNRBV mai 2004)

Types de sentier	Kilométrage	%
Ski de fond	172	19
Club Vosgien	696	78
VTT	117	13
Equestre	30	3

Bilan des sentiers balisés sur les ZSC Hautes Vosges
(donnée SIG PNRBV mai 2004)

LES ZONES FORESTIERES NON EQUIPEES DE PLUS DE 100 HA SONT PEU NOMBREUSES

En appliquant une zone tampon de 100 m. de part et d'autre des sentiers balisés, bande au delà de laquelle on estime que le dérangement est faible, il s'avère que les domaines forestiers de plus de 100 ha d'un seul tenant et sans itinéraires balisés ou équipements quels qu'ils soient représentent une part très faible des Hautes Vosges. Ces derniers sont répartis sur 7 secteurs (voir cartes en annexe 1) : massif du Grand Ventron, Neurod (Wildenstein), Hahnenbrunnen, Langenfeld, Hundskopf, Neufs Bois (Vosges du Sud) et vallée du Rahin (Ballons Comtois). Cette approche est bien sûr à nuancer dans la mesure où certains sentiers balisés sont peu utilisés, la fréquentation est variable au fil des saisons etc.

4- Les grands projets touristiques en cours

Plus d'une vingtaine de grands projets d'aménagement ou d'équipement à court terme sont identifiés sur les sites natura 2000 ZSC des Hautes Vosges (carte en annexe 2). Il s'agit soit d'idées de projets que les acteurs locaux souhaitent étudier dans les prochaines années, soit de projets en cours.

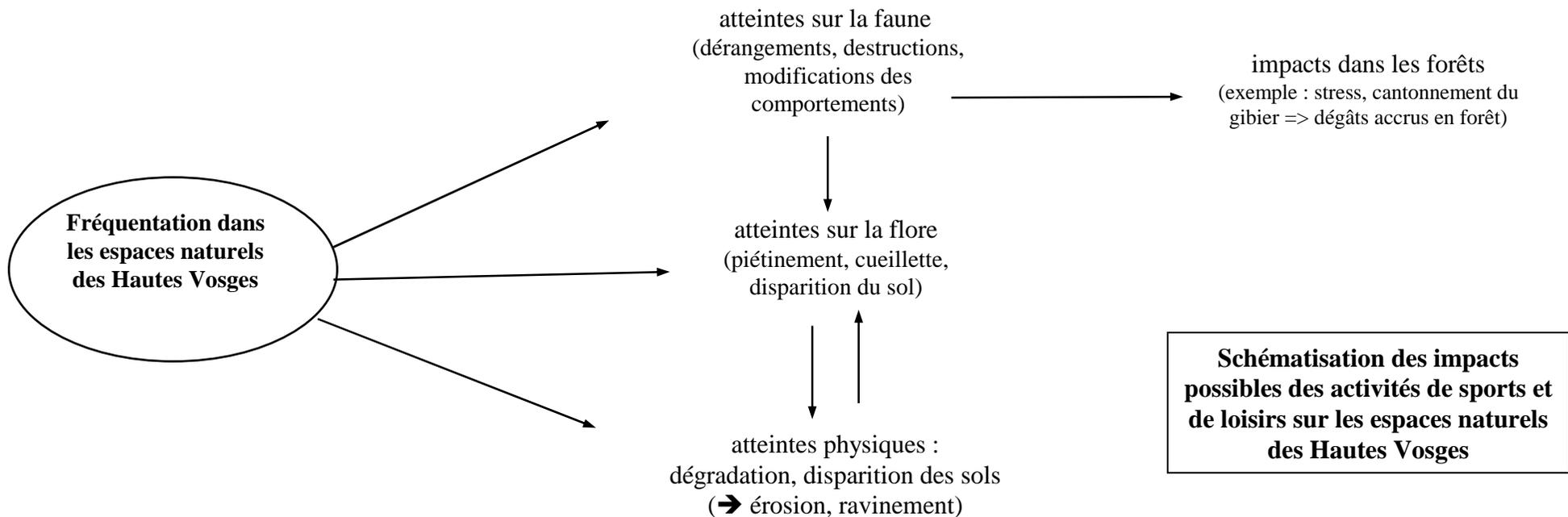
Pour l'essentiel, ces projets concernent l'aménagement, le développement ou la modernisation de domaines de ski alpin. Plus généralement, il existe plusieurs schémas d'aménagement et d'organisation des sports de nature, dont on trouvera un extrait dans le tableau ci-dessous :

→ **tableau 4 : les schémas d'aménagement ou d'organisation existants sur les Hautes Vosges**

<i>INTITULE</i>	<i>CADRE DE REALISATION</i>	<i>CONTENU, CARACTERE CONTRACTUEL OU REGLEMENTAIRE</i>
Schéma d'accueil de la Grande Crête des Vosges (1999)	Traduction de la charte du Parc des Ballons des Vosges	=> document de référence qui propose une stratégie permettant de <i>concilier de façon optimale fréquentation et préservation</i> => guide pour l'action : schémas des aménagements à prévoir, implantations de maisons d'accueil etc. : cf point 7-1.2. pour le détail => pas de caractère contractuel
Enjeux et avenir du tourisme hivernal dans les Vosges	Massif Vosgien, côté département des Vosges <i>Association du Massif Vosgien</i>	Orientations stratégiques et principes d'intervention (voir détail en annexe 3)
Schéma de développement des sports d'hiver (Massif Vosgien – département des Vosges)	Massif Vosgien, côté département des Vosges <i>Association du Massif Vosgien</i>	Définira le cadre et les conditions de développement des sports hivernaux sur le Massif, côté vosgien
Enjeux et avenir du tourisme hivernal dans la montagne vosgienne alsacienne - Présentation des sites de loisirs hivernaux de la montagne vosgienne alsacienne	Massif Vosgien, côté département du Haut-Rhin <i>Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin</i>	Définit le cadre et les conditions de développement des sports hivernaux sur le Massif, côté haut-rhinois
Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de Sport de Nature (PDESI – programmé dans le Haut-Rhin)	Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), art. 50-2., loi du 6 juillet 2000	En <i>stand by</i> car pas encore les décrets d'application mais il existe des PDIPR (randonnée pédestre) qui sont validés dans les Vosges, le Haut-Rhin et en Franche-Comté (GR + principaux raccords)
L'offre en Alsace ; analyses et réflexions prospectives – III- La Question spécifique de l'accès aux sites de sports de pleine nature (DRJS Alsace, DDJS 67 & 68, 200?)	Contribution régionale au Schéma des services collectifs du sport (art. 21-1 de la loi du 4/02/1995 modifiée)	Bilan des infrastructures et projets de développement
Plans de développement touristique des communautés de communes, Schémas de Cohérence Territoriale	Communautés de communes Associations de communes	Non réalisé dans le cadre de cette étude (à voir localement pour les communautés de communes ayant les compétences en matière de développement touristique)

5- Impacts des sports, des loisirs et de la fréquentation sur l'état de conservation des habitats

La présence humaine et la pratique des sports et loisirs ont une influence sur le milieu naturel : impacts directs sur les sols ou animaux écrasés, bruits, dérangement de la faune sauvage, déchets etc.. Ils influencent donc "l'état de conservation" des habitats et des espèces au sens des directives Habitats et Oiseaux. Dans ce qui suit, nous nous attacherons à l'étude des atteintes sur la faune, la flore et les sols (schéma ci-dessous) :



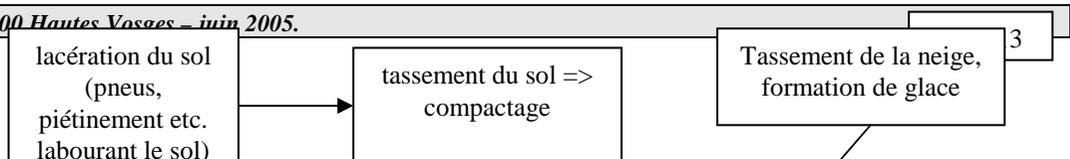
Ces différents impacts sont détaillés dans ce qui suit.

5-1. Impacts sur les sols

L'impact des circulations sur les sols est l'un des phénomènes les plus

Schématisation des impacts possibles des activités de sports et de loisirs sur les sols des Hautes Vosges

Parc naturel régional des Ballons des Vosges ; Diagnostic tourisme, sports et loisirs – natura 2000 Hautes Vosges – juin 2005.



visibles lorsque l'on se promène, mais reste localisé, en particulier sur les chaumes : sentiers érodés parfois sur plus de 10 mètres de largeur sur les chaumes, chemins transformés en torrents emportant tout sur leur passage, divagation des sentiers...

Les circulations, à un certain degré, entraînent une érosion suivant le schéma ci-contre : les passages répétés induisent un tassement du sol et une disparition progressive du gazon aggravée par l'asphyxie du sol (tassement du sol => absence d'oxygène dans le sol => asphyxie des plantes). Le sol compacté, appauvri en végétation, est emporté par les eaux de ruissellement : c'est l'érosion. L'érosion et le ravinement sont particulièrement importants :

- au niveau des sites très fréquentés, notamment les sommets (points de vue)
- sur les chemins très pentus (pente importante => l'eau a plus de vitesse et a un effet érosif accru)

L'impact de ces sentiers érodés est également dommageable d'un point de vue paysager.

5-2. Impacts sur la faune

On peut distinguer deux types d'impacts liés aux circulations :

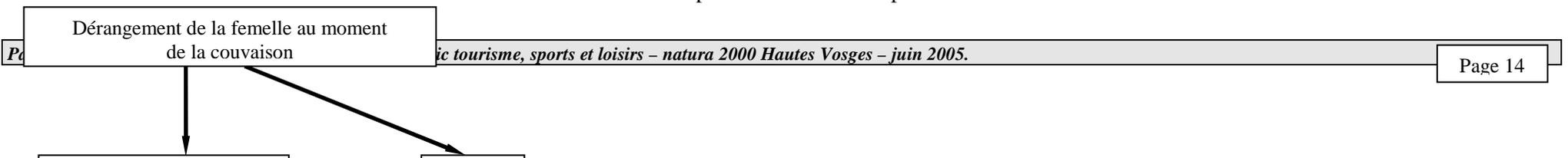
- les impacts physiques directs liés aux personnes et véhicules ; exemple : gibier blessé ou tué lors de collisions avec des véhicules,
- les impacts liés au bruit et à la présence humaine.

Ces derniers font l'objet de nombreuses études, lesquelles mettent en évidence les impacts suivants :

Schématisation des impacts des activités de sports et de loisirs sur la faune : exemple concernant la nidification

* les réactions de fuite et de dérangement :

Leur déclenchement varie d'une espèce à l'autre ; au sein d'une même espèce, elles varient d'un individu à l'autre - exemple d'individus âgés plus « habitués » au dérangement -. Enfin, pour un individu, elles dépendent de la saison ; ainsi les cerfs ignorent beaucoup plus la présence humaine en période de brame.



Ces réactions sont conditionnées, entre autre, par :

⇒ la distance entre la source de dérangement et l'animal

⇒ l'intensité sonore de la source de dérangement

⇒ la structure de l'habitat séparant l'animal et la source de dérangement. Ainsi à distance égale, un randonneur sera moins perçu en futaie irrégulière ou jardinée qu'en futaie régulière⁵.

Des dérangements répétés peuvent être très préjudiciables à certaines espèces et en certaines périodes. Pour les oiseaux, une des périodes sensibles est la nidification : le dérangement répété expose les œufs aux prédateurs, augmente les couvées de rattrapage (la femelle couve à nouveau en arrière saison) et compromet non seulement la génération future (mortalité plus élevée des jeunes) mais également celle de la génération actuelle (dépenses accrues d'énergie)... : le schéma ci-contre illustre cet impact.

* les modifications comportementales :

Une étude sur le Mouflon a montré qu'une personne accompagnée d'un chien silencieux tenu en laisse peut induire en milieu ouvert une modification du comportement chez des mouflons situés sur une aire de 14 +/- 9 ha autour d'elle⁶ (cette espèce a été plus particulièrement étudiée).

Ces dérangements répétés peuvent engendrer des modifications du comportement des animaux, avec notamment une modification de *l'aire de présence journalière* : les animaux peuvent avoir tendance à se cantonner dans un endroit pour éviter les rencontres ou bien se déplacer beaucoup plus. Ces deux types de comportements ont été mis en évidence sur le chevreuil⁷.

Ainsi, le cantonnement du gibier sur certains secteurs peut engendrer des dégâts accrues sur les milieux forestiers. D'autre part, l'allongement des périodes de recherches de nourriture, de déplacements supplémentaires, etc., génère des dépenses énergétiques accrues qui peuvent être fatales à certaines espèces ou individus, notamment en hiver.

=> on assiste à une modification de la relation animal - habitat, qui peut se traduire par une réduction de la capacité d'accueil de l'habitat ; cet aspect a notamment été mis en évidence chez le chamois au niveau des chaumes des Hautes Vosges⁸.

⁵ AMBRUSTER C., 1998 - Methode zur Kartierung von Waldstrukturen in bezug auf ihre Wirkung als Sichtbänder oder zur Schalldämpfung. Extrait non publié d'une thèse de doctorat en cours (6 p.). ORTENBURG.

⁶ MARTINETTO K. & al., 1998 - In OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE, 1998 - « Perturbations » ; numéro spécial du bulletin mensuel de l'ONC, n°235 : Juillet-Août 1998

⁷ « le dérangement des chevreuils en forêt périurbaine de Notre-Dame, résultats préliminaires » ; INGOLD & al.- 1998, mêmes références que 6.

⁸ SCHAAL A., BOILLOT F., 1992 - Influence des activités récréatives sur le comportement du chamois dans les Hautes-Vosges ; Ministère de l'Environnement, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 64 p.

De plus en plus, la fréquentation des milieux naturels dépasse le cadre des sentiers balisés, avec les incursions hors pistes permises par le ski de fond ou plus récemment, par le développement important de la pratique de la raquette.

Enfin, hormis les circulations terrestres, il faut également signaler les passages répétés des avions de l'armée de l'air, à des altitudes parfois très basses. Cette remarque est plus particulièrement faite par les utilisateurs économiques du Massif : exploitants de domaines skiables, accompagnateurs en montagne...

5-3. Impacts sur la flore

Hormis la cueillette, l'impact des circulations sur la flore est lié aux impacts sur le sol : le tassement sélectionne un certain nombre d'espèces résistantes comme le nard raide, le plantain ou la potentille tormentille et en élimine d'autres plus sensibles : orchidées, arnica... L'impact des circulations sur la flore reste relativement limité au regard de l'impact sur la faune ; toutefois, il faut signaler la régression voire la disparition de stations d'espèces remarquables aux abords des chemins de randonnée (cueillette importante, piétinement).

5-4. Impacts des activités des sports et loisirs pratiqués dans les Hautes Vosges sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Le tableau ci-dessous inventorie les principaux impacts possibles que l'on peut noter sur les habitats naturels ou les espèces d'intérêt communautaire (les espèces d'intérêt communautaire sont indiquées par un *). Des impacts plus ponctuels ou très localisés ne sont pas abordés dans ce tableau.

→ **tableau 5 : les impacts possibles des activités de sports et loisirs sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire**

Habitat d'intérêt communautaire	Impacts possibles sur l'habitat	Impacts possibles sur la faune caractéristique de cet habitat
Hautes Chaumes	Piétinement et érosion aux abords des sentiers (exemple : GR 5) et des grands sites (exemple : sommet du Hohneck, Grand Ballon, Petit Ballon etc) Erosion localisée au niveau des sites d'envol de vol libre (Treh) Cueillette d'espèces rares : pulsatile blanche etc.	Dérangement de la faune en général, notamment : ⇒ oiseaux nichant au sol ou dans des tas de pierres (essentiellement : pipits, traquet motteux, etc) ⇒ chamois (Hohneck en particulier)
Cirques glaciaires	Erosion aux abords des sentiers	Dérangement de la faune en général, notamment des oiseaux nichant au sol ou dans des tas de pierres (essentiellement : pipits, traquet motteux, etc) et du chamois
Tourbières	Drainage par des passages répétés (randonneurs, VTT ou skis) Cueillette, prélèvement d'espèces rares : droséras, linaigrettes etc.	Dérangement de la faune en général, notamment en période de chant du Grand Tétrás* (les places de chant sont souvent des tourbières dans le Massif Vosgien)
Pierriers et corniches rocheuses		Dérangement des oiseaux nichant sur les falaises (Grand Corbeau, Faucon pèlerin*, Faucon crécerelle), ou abandon pur et simple de ces sites potentiels : escalade ou présence humaine proche (corniche surplombée par un sentier etc.)
Forêts	Erosion aux abords des sentiers	Dérangement de la faune en général, notamment Grand Tétrás*, gibier. Période plus sensible en hiver, où la faune est déjà fragilisée
Ruisseaux	Mise en suspension d'éléments minéraux ou organiques suite au passage répété dans l'eau	Destruction de frayères, par colmatage essentiellement Dérangement de la faune en général, notamment dans des secteurs situés hors sentier pour le cas de la remontée des rivières

6- Tourisme et environnement : les enjeux

Le Massif Vosgien est un massif très fréquenté et constitue un espace de respiration pour un public essentiellement régional. De très nombreux emplois sont liés à ces activités et l'impact social n'est pas négligeable : importance de la pratique du sport pour le développement de l'individu, maintien d'une vie sociale dans les villages etc.

Toutefois, la fréquentation des espaces naturels engendre un certain nombre d'impacts présentés précédemment. Le maintien d'une vie sauvage et d'un certain équilibre dans ces milieux est lié à l'existence de zones refuges pour la faune sauvage, ces zones ne devant pas être trop isolées les unes des autres afin d'envisager des échanges, notamment échanges génétiques, entre les individus. L'enjeu principal consiste donc d'une part à garantir la conservation ou le rétablissement d'un réseau cohérent de zones de tranquillité suffisamment vastes sur l'ensemble des Hautes Vosges mais aussi la possibilité pour le public, les professionnels du tourisme etc. de pratiquer des sports et vivre de leurs loisirs.

Un enjeu complémentaire consiste en l'information, la sensibilisation mais aussi la responsabilisation du grand public et des professionnels de la nature.

A noter également la nécessité de régler les problèmes croissants de conflits d'usage (ski fond / raquette, quad / randonnée pédestre, randonnée / chasse, fréquentation / espèces sensibles etc) et enfin la question des sites "sur-fréquentés".

7- Activités touristiques et schémas de préservation et de développement : synthèse des dispositions existantes

Un certain nombre de documents, schémas de développement, chartes etc ont été rédigés et validés sur le sud du Massif Vosgien. Il existe également des réglementations dans les espaces protégés (réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope). Ces éléments sont synthétisés dans le tableau ci-dessous et détaillés pour certains dans ce qui suit.

<i>INTITULE</i>	<i>CADRE DE REALISATION</i>	<i>CONTENU, CARACTERE CONTRACTUEL OU REGLEMENTAIRE</i>
Charte révisée du Parc naturel régional des Ballons des Vosges (1998-2007)	Parc naturel régional des Ballons des Vosges	La charte pose un certain nombre de principes que les communes adhérentes, les collectivités concernées et l'Etat se sont engagés à respecter. Au niveau juridique, les documents d'urbanisme (PLU et SCOT) doivent être compatibles avec la charte.
Schéma d'accueil de la Grande Crête des Vosges (1999)	Traduction de la charte du Parc des Ballons des Vosges	=> document de référence => propose une stratégie permettant de <i>concilier de façon optimale fréquentation et préservation</i> => guide pour l'action (schémas des aménagements à prévoir, implantions de maisons d'accueil) => pas de caractère contractuel
Orientations Départementales pour la Protection des Grands Tétras et la restauration de leurs habitats naturels (1998-2015)	Haut-Rhin	Orientations validées par le comité départemental pour la protection des Tétraoïdés le 7/01/1999 : fixent des objectifs à long terme, proposent des principes d'action, soulignent les domaines d'actions prioritaires
Directive Tétras	Massif Vosgien – zones de présence du Grand Tétras Forêts relevant du régime forestier	Directive ayant des répercussions sur les modes de chasse, le nourrissage et la sylviculture pratiquée : directive <i>proposée</i> aux communes et imposée en forêt domaniale, sur l'aire de présence 1989
Charte de l'Environnement (7/01/1998-2002)	Conseil Général des Vosges	Document de référence et d'intention par rapport aux actions de nombreux partenaires, notamment Etat et Conseil Général des Vosges
Arrêtés concernant les espaces protégés	Réserves Naturelles : arrêté ministériel APB : arrêté préfectoral	Caractère réglementaire (voir détail du contenu en annexe 4)
Schéma d'organisation des activités sur la Réserve Naturelle des Ballons Comtois	Arrêté ministériel portant création de la réserve	Schéma d'organisation en cours sur la réserve : définition des itinéraires balisés et autorisés pour la randonnées, le VTT, le cheval etc.
Programme Agenda 21 (Comité National Olympique, 2003)	Déclinaison nationale de l'agenda 21 du comité olympique international	21 objectifs concertés de développement durable proposés pour être décliné par fédération, comité régional ou départemental, club etc.

7-1. La charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

7-1.2. LA CHARTE EN ELLE MEME

La Charte du Parc, élaborée en 1998, fixe un certain nombre de principes concernant les activités de sports et de loisirs, que l'on peut résumer autour de quatre axes principaux détaillés dans ce qui suit. Rappelons en préambule que les Hautes Vosges y sont désignées comme "zones de nature et de silence" et "espaces naturels sensibles".

STATU QUO EN MATIERE DE CIRCUITS DE RANDONNEE DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (CF CARTE DU PARC)

Page 17 : les circuits de randonnée de toute nature (pied, vélo, cheval, ski de fond) et autres activités de plein air **ne seront plus multipliés** dans les espaces naturels sensibles (remarque : ces derniers sont zonés au plan du Parc). Ils seront organisés et améliorés dans les autres secteurs (signalétique, entretien, panneaux pédagogiques de qualité, organisation des itinéraires et schémas).

P. 35 : ces activités feront l'objet d'un plan d'organisation discuté avec les communes, les fédérations sportives concernées et portant à la fois sur les perspectives de développement et les équipements nécessaires pour améliorer la qualité de l'accueil des pratiquants sportifs et de loisirs

PAS D'EXTENSION DES DOMAINES ALPINS, SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET D'ORGANISATION DES STATIONS

P. 17 : les stations de ski et leur domaine skiable, ainsi

que les domaines skiables peu équipés indiqués au plan du Parc (page 53) seront maintenus, voire modernisés, mais sans chercher à étendre le domaine skiable, et en protégeant les parties sommitales et les sites d'intérêt écologique inventoriés de tout équipement lourd.

P. 54 : les collectivités et les gestionnaires élaboreront des schémas d'aménagement et d'organisation des stations de ski et de leur domaine skiable pour les stations qui n'en bénéficient pas encore.

P. 55 (mesure 9.3) : sur les sommets de nature et de silence, seuls seront autorisés les équipements mobiles (cabane de péage ski de fond par exemple) et la mise au norme de la largeur des pistes existantes. Les équipements d'accueil, d'entretien et de sécurité seront implantés dans les stations de ski. Concernant les sites de repli pour la pratique du ski de fond, l'aménagement sommaire des pistes sera autorisé sans création d'équipements et de bâtiments fixes.

ELABORATION DE PLANS DE CIRCULATION

P. 36 (axe 4) : le parc élaborera des plans de circulation par petit massif ou secteur des Hautes Vosges, prioritairement dans et autour des espaces protégés réglementairement, des grands sites d'accueil et des secteurs faisant l'objet de plans de conservation des milieux

ELABORATION DE SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET D'ORGANISATION

P. 56 (mesure 10.1) : les grands sites d'accueil touristique feront l'objet de schémas d'aménagement et d'organisation élaborés de façon concertée avec les collectivités et les acteurs concernés. P. 57 (mesure 10.2) : programme d'aménagement et d'organisation de l'accueil sur la Route des Crêtes

7-1.2. UNE DECLINAISON DE LA CHARTE : LE SCHEMA D'ACCUEIL DE LA GRANDE CRETE

1/ intervention physique sur les sites et points de pénétration de la Grande Crête (aménagements, intégration paysagère, restauration etc) au niveau de "zones de découverte" : Lac Blanc, Lac Vert, Schlucht - Hohneck - Gaschney - Kastelberg, Rothenbachkopf, Hahnenbrunnen - Breitfirst, Markstein - Trehkopf - Lauch, Grand Ballon, Petit Ballon.

➔ Il s'agit de conforter et d'organiser la fréquentation historique du massif et d'éviter la création d'équipements sur des endroits encore vierges.

Hors des zones de découverte et des fermes auberges, les autres points de pénétration spontanée (stationnement sauvage) doivent faire l'objet d'une stricte restriction (fossés etc.).

Les concepts de points d'accueil et de points d'information du Parc, de zones 30, de sentiers de découverte, d'accueil des handicapés, d'intégration paysagère, d'harmonisation des signalétiques (référence : Col du Calvaire) etc, président à ces zones de découverte. Au niveau des fermes auberges, le schéma d'accueil intègre les principes du document du Parc des Ballons des Vosges (1999) : "aménager les abords des fermes auberges".

2/ intervention physique sur les sites et points de pénétration au niveau de sites "complémentaires" : 3 principaux ou prioritaires (Wettstein - Hohnack - Glasborn, 5 châteaux - Truchess et Grouvelin) et 11 secondaires (vallée de la Petite Meurthe, Schlossberg).

Les principes précédents président également à l'aménagement et à la mise en valeur de ces sites.

3/ suivi et régulation, voire réglementation des pratiques spécifiques existantes ou émergentes dont l'impact sur la préservation et la tranquillité des milieux peut être importante

- ⇒ élaborer et appliquer des "plans de circulation"
- ⇒ élaborer des codes de pratiques des sports de pleine nature pour les activités à encadrer (Raquette, 4X4, Moto verte et VTT)
- ⇒ sensibiliser les acteurs professionnels ou associatifs, le grand public (notamment au niveau des loueurs)
- ⇒ assurer un suivi

4/ expérimentation et promotion de modes d'accès par les transports collectifs (navette des crêtes, liaison crête – vallées – gares etc)

5/ coordination et orientation des politiques de communication et de sensibilisation vers les publics régionaux

6/ mobilisation et coordination des publics

Un objectif complémentaire vise également à la mise en valeur d'un "sentier des crêtes", lequel devra également être restauré à certains endroits et entretenu (idée de contractualisation pour l'entretien avec le Club Vosgien, d'étude globale de réhabilitation du GR5 etc.)

7-2. Dans le Haut-Rhin : les orientations départementales en faveur des Tétraoïdés

Des Orientations Départementales pour la Protection des Grands Tétrés et la restauration de leurs habitats naturels ont été validées en 1998. Les principales orientations concernant le volet fréquentation, sports et loisirs sont les suivantes :

- ⇒ sur les Zones d'Application Prioritaire (ZAP) de la Directive Tétrés ONF / ONC : aucun équipement touristique et circuit pédestre, VTT ou équestre supplémentaire ne doit être développé (base : état 1996)
- ⇒ sur l'aire de présence de l'espèce : établissement de plans de circulation pour le ski de fond, VTT, randonnée pédestre à l'échelle des sous populations, avec définition de "zones de tranquillité"
- ⇒ exclure les pratiques motorisées bruyantes et polluantes sur l'aire objectif, en dehors des voies ouverts à la circulation motorisée
- ⇒ les pratiques du ski de randonnée ou de la raquette ne seront pas encouragées sur l'ensemble de l'aire objectif
- ⇒ il est souhaitable que les routes ouvertes à la circulation motorisée ne soient pas déneigées
- ⇒ éviter l'ouverture de nouvelles voies d'exploitation des forêts sur l'aire objectif, en particulier dans les ZAP
- ⇒ l'exploitation forestière des zones de présence actuelle ne sera pas réalisée entre le 15 mars et le 15 juin, entre le 15/12 et le 15/07 sur les ZAP

7-3. Dans les Vosges : la Charte d'Environnement du Conseil Général

La Charte d'Environnement du Conseil Général des Vosges expose les principes suivants :

- ⇒ chaque projet devra faire ressortir les impacts qu'il engendrera ainsi que les propositions pour favoriser son insertion tant au moment de sa création que de son exploitation
- ⇒ chercher à limiter le tourisme de masse, promouvoir un tourisme diffus d'un impact moindre sur l'environnement
- ⇒ développer des outils d'évaluation des impacts sur l'environnement
- ⇒ créer une commission de suivi
- ⇒ mettre en place un label "charte" accompagné d'une incitation financière
- ⇒ contrôler, après réalisation des travaux, le respect des prescriptions environnementales

7-4. Le cas des espaces protégés

37 % DE SITES PROTEGES REGLEMENTAIREMENT

Près de 7100 ha sur les 19100 ha de sites ZSC (zones spéciales de conservation, désignées au titre de la directive Habitats) des Hautes Vosges, Vosges du Sud compris⁹, soit 37% des surfaces concernées bénéficient de mesures de protection réglementaire. Il s'agit des Réserves Naturelles, Réserves Biologiques Domaniales, et Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (APB).

UNE REGLEMENTATION VARIABLE D'UN SITE A L'AUTRE

La réglementation de ces espaces protégés en matière de fréquentation, de sports et loisirs touche notamment : le campement, la fréquentation hors sentier balisé, l'accès aux chiens et les manifestations sportives ou organisées. On constate (tableau de synthèse en annexe 4) que les dispositions concernant ces aspects sont variables d'un site à l'autre.

Ainsi, le campement est interdit sur la plupart des espaces mais reste autorisé sur quelques uns. En ce qui concerne la fréquentation, elle est souvent interdite en dehors des sentiers balisés ; de façon surprenante, on constate que cette fréquentation hors sentier reste possible sur certaines réserves naturelles, et qu'elle est autorisée sur d'autres sites à certaines périodes et interdites à d'autres...

L'efficacité de telles dispositions, variables d'un espace à l'autre ou valables à certaines périodes seulement reste très discutable.

De même, certains sites sont interdits aux chiens, d'autres les acceptent, mais seulement en laisse, sur tout ou partie des sentiers balisés...

LE CAS DES RESERVES BIOLOGIQUES DOMANIALES

Les Réserves Biologiques Domaniales, créées à l'initiative de l'Etat sur certaines forêts domaniales, ne comportent pratiquement aucune disposition concernant la réglementation en matière de fréquentation, alors que cette réglementation est affichée sur certains panneaux d'entrée.

7-5. L'agenda 21 du comité national olympique

Le comité olympique français propose 21 objectifs concrets de « développement durable », dont plusieurs relatifs à l'environnement, notamment (voir détail en annexe 5) :

- ⇒ intégrer un chapitre environnement dans les programmes d'éducation et de formation des cadres et des pratiquants,
- ⇒ s'impliquer dans une gestion respectueuse des sites, des paysages et de la nature,
- ⇒ gérer les manifestations de manière responsable dans le respect des préconisations du développement durable.

7-6. La charte européenne du tourisme durable

Cette Charte est issue des travaux du Sommet de la Terre de Rio (1992). Elle a été développée par la Fédération Europarc - qui regroupe les Parcs nationaux et régionaux au niveau européen - afin d'appliquer les principes du développement durable au domaine du tourisme.

Au delà du programme de labellisation, il s'agit également d'une démarche de territoire qui propose aux acteurs locaux, notamment gestionnaires d'espaces protégés et professionnels du tourisme, un fil conducteur pour assurer un développement touristique respectueux de l'environnement.

Cette charte est annexée au présent document (annexe 6).

⁹ % identique en excluant les Vosges du Sud : 5083 ha sur 14 017 ha

8- Objectifs de gestion durable en matière d'activités de tourisme, de sports et de loisirs sur les sites natura 2000 des Hautes Vosges, actions à mettre en œuvre

DECLINER LA CHARTE EUROPEENNE DU TOURISME DURABLE
Il est primordial que le tourisme contribue à la préservation du patrimoine sur lequel il fonde son activité.
C'est pourquoi il est proposé de s'engager, à l'échelle du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, dans une démarche de type « charte européenne de tourisme durable ».
Il s'agira de définir une stratégie qui fixe les objectifs en matière de :
1- protection et de mise en valeur du patrimoine
2- développement économique et social
3- préservation et amélioration de la qualité de vie des habitants
4- maîtrise de la fréquentation et sensibilisation du public
5- amélioration et valorisation de la qualité de l'offre touristique
Les propositions qui suivent constitueront une contribution à ces objectifs, en particulier les points 4. et 1.

Les orientations, présentées dans le tableau pages suivantes, émanent ou reprennent :

⇒ les propositions réalisées dans le cadre des orientations de gestion durable en matière cynégétique et sylvicole sur les sites natura 2000 des Hautes Vosges, validées en comité de pilotage interdépartemental *Hautes Vosges* le 27 mai 2003 ;

⇒ les orientations existantes dans les documents ou chartes s'appliquant sur les Hautes Vosges : charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, charte d'environnement des Vosges etc. ;

⇒ les propositions avancées dans le cadre des groupes de concertations locales qui se sont déjà réunis (Tête des Faux, Petit Ballon, Tanet, Deux Lacs etc.) et divers réunions de concertation organisées à l'initiative de différents acteurs (notamment le Parc des Ballons des Vosges et le Groupe Tétrás Vosges, le 19 décembre 2003 à Munster ; les Accompagnateurs en Montagne le 9 janvier 2004 au Ballon d'Alsace etc) ;

⇒ des réunions de concertation avec les Diren et les DDJS concernées le 1^{er} avril 2004 ainsi qu'un groupe technique "tourisme" réuni le 5 mai 2004 puis le 21 mars 2005.

Préambule : pour répondre à l'enjeu principal identifié sur les Hautes Vosges, à savoir la recherche d'un équilibre entre les différentes vocations de ce massif, il est proposé d'identifier par secteur natura 2000 (Marsktein, Grand Ballon etc) et dans le cadre des Groupes de Concertation Locale, des entités à vocation prioritaire d'accueil, de découverte et préservation, de restauration et enfin de refuge, avec les orientations suivantes (base de négociation) :

Périmètre ZSC + ZPS				
<i>Vocations définies dans le cadre des Groupes de Concertation Locale par secteur natura 2000 des Hautes Vosges</i>				
	Vocation accueil (ponctuel)	Vocation découverte et préservation (zone verte)	Vocation restauration (zone jaune)	Vocation refuge (zone rouge)
			« zone de tranquillité » pour la faune sauvage	
ORIENTATION MAJEURE liée au tourisme, aux sports & loisirs	Promouvoir et accompagner un accueil ainsi que des services de qualité	Conserver une ambiance naturelle et les activités de sports et de loisirs sans multiplier les itinéraires balisés existants	Améliorer la quiétude	Maintenir la quiétude

→ *tableau : définition d'entités à vocations prioritaires dans les ZSC et ZPS des Hautes Vosges*

La définition concertée de ces vocations s'appuiera d'une part sur la sensibilité écologique des territoires (données biologiques de terrain : voir carte en annexe 7) et d'autre part sur les enjeux liés au tourisme, aux sports ou aux loisirs. Autrement dit, par secteur natura 2000, il s'agira de croiser les enjeux socio – économiques locaux avec les données biologiques indiquées en annexe afin d'en dégager un zonage contractuel. Précisons enfin que les zones à vocation de restauration ou de refuge concernent essentiellement les espaces forestiers.

Les objectifs de gestion durable en matière de tourisme, de sports et de loisirs qui suivent se déclinent soit de façon globale sur l'ensemble de la ZSC des Hautes Vosges, soit dans les zones dont les vocations sont définies ci-dessus. Ces orientations s'inscrivent dans le cadre d'un engagement volontaire et pourront être déclinées par secteur (Groupes de Concertation Locale) en prenant en compte les données socioéconomiques ou sociales locales.

8-1. Actions liées aux vocations identifiées localement, sur la base de la carte des enjeux biologiques en annexe

Objectifs de gestion durable concernant les activités de sports et loisirs sur les sites natura 2000 des Hautes Vosges	Actions existantes ou à mettre en œuvre à l'échelle des sites natura 2000 des Hautes Vosges
<p><i>Dans les zones d'accueil :</i> => promouvoir et accompagner un accueil et des services de qualité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions à définir site d'accueil par site d'accueil, en concertation avec les acteurs concernés et dans le respect des orientations de la charte du Parc des Ballons et de sa déclinaison à travers le Schéma d'Aménagement de la Grande Crête
<p><i>Dans les zones de découverte et de préservation (zones "vertes") :</i> => conserver une ambiance naturelle et les activités de sports & loisirs sans multiplier les itinéraires balisés existants</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien de l'existant en matière de tourisme, de sports ou de loisirs (itinéraires balisés, manifestations etc) sauf, après discussions dans le cadre du Groupe de Concertation Locale natura 2000 concerné : les opérations visant à améliorer la tranquillité (exemple : création d'un nouvel itinéraire en zone verte, en substitution à un itinéraire supprimé en zone jaune) ou développement modéré et concerté, en s'en tenant aux enveloppes existantes
<p><i>Dans les zones à vocation de refuge et de restauration (zones "jaunes" et "rouges") :</i> => conserver et restaurer un réseau de "zones de tranquillité" sur les Hautes Vosges sans multiplier les itinéraires balisés existants, par un effort coordonné de l'ensemble des acteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conserver et restaurer, sur la base de l'existant, un réseau de zones de tranquillité : réseau de zones refuges de taille > 100 ha, à caractère essentiellement forestier et distantes de 2 km au plus les unes des autres, où le dérangement est réduit à son minimum par un effort collectif de l'ensemble des acteurs du massif (voir page 5 pour ce qui concerne les <i>autres usagers</i> du site natura 2000) ➤ Maintien de l'existant en matière de tourisme, de sports ou de loisirs (itinéraires balisés, manifestations etc). Toutefois, <i>quand des enjeux spécifiques sont identifiés et partagés par l'ensemble des acteurs</i>, les partenaires concernés évaluent au cas par cas, par secteur et dans le cadre des Groupes de Concertations Locale, les incidences des équipements et des manifestations sportives ou organisées (existants ou à venir) et prennent, le cas échéant, les mesures nécessaires pour en reporter les incidences sur d'autres secteurs moins sensibles (faisabilité et coûts engendrés). Conformément à la charte du Parc, les itinéraires balisés existants ne seront plus multipliés ➤ les clubs et associations de sports et loisirs, les accompagnateurs en montagne, les naturalistes, les cueilleurs professionnels etc. s'engagent à ne pas fréquenter les secteurs à vocation de refuge (pas de manifestations organisées soumises à déclaration ou à autorisation) et à limiter la fréquentation des secteurs à vocation de restauration, en particulier en période sensible, soit de décembre à juin. Le respect de cet engagement constituerait une des clauses d'un cahier des charges à définir (conventions avec les professionnels, les fédérations et associations, labellisation etc.) <p><i>Actions concernant les topoguides ou cartes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les cartes IGN, topoguides et documents d'appel existants sont remis à jour si nécessaire (sentiers, chemins

Objectifs de gestion durable concernant les activités de sports et loisirs sur les sites natura 2000 des Hautes Vosges	Actions existantes ou à mettre en œuvre à l'échelle des sites natura 2000 des Hautes Vosges
	fermés ou piste forestière non entretenue)

8-2. Actions concernant l'ensemble des ZSC

Objectifs de gestion durable concernant les activités de sports et loisirs sur les sites natura 2000 des Hautes Vosges	Actions existantes ou à mettre en œuvre à l'échelle des sites natura 2000 des Hautes Vosges
Accompagner l'évolution des sports de pleine nature dans le cadre des Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires de Sport de Nature (PDESI) pour une meilleure prise en compte de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ par activité : proposer un code d'organisation des sports et loisirs ➤ prendre en compte ces orientations de gestion durable liées au tourisme, sports et loisirs dans les sites natura 2000 des Hautes Vosges
Limiter l'accessibilité des véhicules motorisés afin de réduire les nuisances	<ul style="list-style-type: none"> ➤ continuer à mettre en œuvre les "plans de circulation" des véhicules motorisés, en associant l'ensemble des acteurs concernés (cf charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges) ; un effort particulier est à envisager concernant l'accessibilité des zones de tranquillité ainsi que la limitation des aires d'accueil du public à leur proximité : parkings etc. ➤ appliquer et faire appliquer de façon stricte la réglementation existante, notamment la Loi du 3 janvier 1991 sur la circulation dans les milieux naturels : cette loi concerne les véhicules, notamment motorisés (voitures, motos, quads, motoneiges, etc.) ➤ continuer à favoriser le développement des modes de transport collectif (navette des Crêtes, liaisons gares des vallées – Crête etc.) ➤ limiter la vitesse sur la Route des Crêtes, en particulier au niveau des secteurs dangereux et des zones d'accélération
Limiter les pratiques (de sports et de loisirs) hors sentiers balisés et chemins existants	<ul style="list-style-type: none"> ➤ baliser des itinéraires raquettes en dehors des zones sensibles pour canaliser le public, en prenant en compte les préconisations du guide élaboré par le Parc des Ballons des Vosges en lien avec les acteurs concernés ➤ développer les écrans végétaux aux abords des sentiers traversant ou longeant des espaces sensibles, proscrire l'élagage des branches basses pour conserver les écrans visuels et y développer une gestion arbutive

Objectifs de gestion durable concernant les activités de sports et loisirs sur les sites natura 2000 des Hautes Vosges	Actions existantes ou à mettre en œuvre à l'échelle des sites natura 2000 des Hautes Vosges
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ débaliser et obstruer si nécessaire ce qui n'est plus utilisé selon un protocole de concertation à mettre au point : identification + plan d'action par secteur (exemple : circuit ski de fond dit des fermes auberges sur le Petit Ballon - Markstein, dessertes forestières abandonnées etc.)
<p>Accueillir, responsabiliser et sensibiliser les usagers, en tant que partenaires de la protection de la nature</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ diffuser des recommandations, des codes de bonne conduite et les réglementations liées aux sports et loisirs vers le grand public (presse, magazines, offices de tourisme, loueurs de matériel, vendeurs, clubs etc) ➤ organiser les différentes forces de police intervenant dans les milieux naturels afin d'optimiser leur présence sur le terrain ; une attention particulière sera apportée aux zones de tranquillité ➤ continuer à sensibiliser les parquets qui instruisent les contraventions en milieu naturel
<p>Responsabiliser et sensibiliser les professionnels de la montagne et du tourisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ rédiger une charte de bonne conduite en lien avec les organisateurs (professionnels, clubs, associations etc.) des sorties nature et les conventionner (exemple : marque "Parc des Ballons des Vosges" pour les sorties répondant à ce cahier des charges) ➤ développer la formation sur ces aspects
<p>Compléter et harmoniser la réglementation des espaces protégés Adapter la réglementation dans les zones de tranquillité Faire connaître au grand public cette réglementation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ étudier une mise à plat des arrêtés existants en matière de fréquentation pour des dispositions similaires et cohérentes dans les espaces protégés réglementairement, sans remettre en cause les acquis ➤ compléter les dispositions juridiques sur le réseau des Réserves Biologiques Domaniales (RBD) ➤ diffuser cette réglementation ainsi que des informations sur la circulation motorisée sur le site internet du Parc naturel régional des Ballons des Vosges ou tout autre support ➤ développer la rédaction de guides juridiques sur les espaces protégés du massif

8-3. Actions concernant les autres activités dans les zones de tranquillité (rouges & jaunes)

=> les forestiers s'engagent à ne pas exercer d'activités pendant des périodes déterminées en lien avec les communes propriétaires concernées (référence : du 1^{er} décembre au 1^{er} juillet). Les voies donnant accès à certains sites sensibles seront fermées physiquement (barrières, abattage d'arbres etc.), en particulier les pistes de débardage qui ne sont plus utilisées, ou les sentiers et chemins non balisés. Gel concernant la création de nouveaux équipements de desserte. De façon à limiter au maximum le dérangement et dans le cadre de mesures d'urgence vis-à-vis d'espèces très menacées comme le Grand Tétras,

un report des coupes et des interventions sera envisagé jusque l'année 2011 compris sur les sites très sensibles, à savoir les zones à vocation de refuge, en accord avec les propriétaires. Sur ces secteurs, l'exploitation reprend dès 2012 après évaluation de la situation du Grand Tétras
=> discussions en cours concernant la pratique de la chasse.

Bibliographie

ETUDES PREALABLES A DES AMENAGEMENTS : études d'impacts...

- ALSACE AVENTURE NATURE, 2003** - Projet de parcours acrobatique forestier au Schlossberg - Syndicat Mixte du Barrage de Kruth Wildenstein : 36 p.
- ATELIER D'ÉCOLOGIE RURALE ET URBAINE, 1994** - " G.I.E. Ballon 1150 " ; Ballon d'Alsace : mise en place d'un dispositif d'enneigement artificiel, étude d'impact : 105 p. + annexes.
- CABINET WAECHTER A., 2000** - Création d'un hôtel à la Goldenmatt, Goldbach : étude d'impact : 48 p.
- CERREP, 1992** - Elaboration d'un schéma d'aménagement touristique du Ballon d'Alsace - étude de restructuration du domaine skiable : 50 p.
- CERREP, 1994** - Unité Touristique Nouvelle ; comparaison des variantes de la liaison entre les domaines skiabiles - réunion du 14 juin 1994 : 28 p.
- CERREP, 1994** - Unité Touristique Nouvelle ; note de présentation : 20 p + carte.
- CERREP, 1995** - Etude préalable à l'aménagement du Col de la Schlucht - Phase 1: Diagnostic - Conseil Général 88 : 40 p.
- CERREP, 1996** - Projet de liaison des domaines skiabiles : annexes - commune de Xonrupt-Longemer.
- CERREP, 1998** - Aménagement de la piste de "Blanchemer" : demande d'autorisation d'engager les travaux : 52 p. + annexes.
- CHARTRE CONSEILS, 2000** - Projet Goldenmatt : un ressort « nature » en Alsace – étude des potentialités du projet - mai 2000 ; Chartes Conseils Strasbourg : 29 p. .
- CLUB VOSGIEN MUNSTER, 1997** - GR 5 : projet de réhabilitation, présentation - site d'intervention : Hohneck. Centième anniversaire du Club Vosgien.
- DAT CONSEILS, 1991** - Organisation des circulations et valorisation des routes touristiques de deux massifs des Hautes-Vosges : le Grand Ventron et le Ballon de Servance. Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.
- DAT-CONSEILS, AERU, 1988** - Elaboration d'un plan d'aménagement et de réhabilitation du Hohneck. Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 30 p.
- DAT-CONSEILS, AERU, 1990** - Etude d'aménagement et de développement de la zone touristique du Ballon de Servance. Syndicat Intercommunal de la Zone Nordique du Ballon de Servance.
- DAT-CONSEILS, CERREP, 1991** - Participation à l'élaboration d'un plan de mise en valeur estivale du secteur de la Jumenterie au Ballon d'Alsace. commune de Saint-Maurice-sur-Moselle.
- EB CONSEIL, 2003** – Réflexion stratégique relative au projet de restructuration du site du Markstein : 36 p. + annexes et cartes. Syndicat Mixte d'Aménagement du Markstein – Grand Ballon, mai 2003
- EB CONSEILS, MDP INGENIERIE CONSEIL, 2003** – Aménagement et restructuration de la station du Lac Blanc – Phase 4 : principales orientations du projet d'aménagement de la station du Lac Blanc. Communauté de Communes de la vallée de Kaysersberg.
- ECOSCOPI, 2003** – Notice environnementale et paysagère du projet de parcours acrobatique forestier au Schlossberg – Syndicat Mixte du Barrage de Kruth Wildenstein : 46 p.
- ENGREF, 1995** - Le site des Faïgues Fories : évaluation de la qualité patrimoniale, suivi de la biodiversité.
- HEBTING O., SEDDIK H., 2000** - Mise en œuvre d'une étude à caractère opérationnel pour la définition des travaux de réhabilitation des sentiers du Falimont et de Dagobert (Réserve Naturelle du Frankenthal-Missheimle) - Rapport de stage Université Louis Pasteur Strasbourg,, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 37 p + annexes.
- INITIATIVE A&D, 1991** - Aménagement touristique des sites de tourisme hivernal de la vallée de Munster : 72 p.
- INITIATIVE A&D, 1991** - Projet touristique du site du Markstein - Syndicat mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein - Grand Ballon : 49 p.

- KALYSTEO, 2000** - Schéma d'aménagement touristique du Ballon d'Alsace ; Syndicat Mixte d'Aménagement du Ballon d'Alsace, septembre 2000 : 137 p. + annexes techniques.
- ONF, division Colmar, 1997** - Etude préalable à la réhabilitation du GR5 sur le site du Hohneck : tronçon Collet du Hohneck au sommet du Hohneck - Communauté de Commune de la Vallée de Munster, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, Club Vosgien.
- ONF, division Colmar, 1999** - Etude préalable à la réhabilitation du site du Hohneck : 2ème tranche (sommet du Hohneck, Col du Falimont, Col du Schaefferthal) - Communauté de Communes de la Vallée de Munster, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, Club Vosgien.
- ONF, division Colmar, 1999** - Réhabilitation du Hohneck : tronçon Col du Hohneck - sommet - suivi de la revégétalisation : 20 p.
- ONF, division Colmar, 2000** - Etude patrimoniale sur le Kastelberg en vue de la création éventuelle d'un chemin de liaison Crête - Vallée : 19 p + annexes.
- ONF, agence Colmar, 2003** - Création d'un parc acrobatique - site du Schlossberg : diagnostic initial des arbres ; Parc aventure Alsace, Breitenbach (67220) : 14 p. + annexes.
- SEATM, 1990** - Projet d'aménagement du domaine skiable : la Cote 1000, le Tanet, le Schnepfenried, le Gaschney - Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Canton de Munster : 28 p.
- SEATM, 1990** - Projet d'aménagement du domaine skiable : le Markstein - Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Markstein - Grand Ballon : 22 p.
- SOMMEREISEN M., GOURVENNEC Ch., 1996** - Dossier d'étude de signalétique pour la station du Lac Blanc : signalisation routière spécifique, relais information service + annexes (schémas décors et localisation): janvier 1996. Communes du Bonhomme, Orbey, SIVOM de la Weiss, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.
- URBA CONCEPT, 1995** - Aménagement paysager d'un parking dans la station touristique hivernale du Schnepfenried : rapport de présentation juin 1995 : 14 p + plans.

AGRICULTURE, FERMES AUBERGES

- ASSOCIATION DES FERMES AUBERGES DU HAUT-RHIN ET DEPARTEMENTS VOISINS, 1995** - Guide des fermes auberges : 54 p.
- ASSOCIATION DES FERMES AUBERGES DU HAUT-RHIN, 2001** - Charte des fermes auberges du Haut-Rhin : 10 p.
- ASSOCIATION D'ÉTUDE A.V.R.I.L., 1987** - Plan de protection et de mise en valeur des Hautes-Vosges. Tome IV. L'agriculture et les fermes-auberges, leurs relations avec l'environnement et les paysages - Rapport d'étude pour Ministère de l'Environnement, DRAE Lorraine, Alsace, Franche-Comté : 36 p.
- CHARTE CONSEILS, 2000** - Révision de la charte : diagnostic et propositions de repositionnement des fermes auberges ; Association des fermes auberges du Haut-Rhin : 33 p.
- CHARTE CONSEILS, 2000** - Travaux préparatoires à la révision de la charte départementale des fermes auberges ; Association des fermes auberges du Haut-Rhin : 15 p.
- CONSOMMATEUR D'ALSACE, 1993** - Fermes auberges : sur une bonne pente ? : pp 9 - 17. avril-mai 1993.
- CONSOMMATEUR D'ALSACE, 1995** - De l'étable à la table : pp 9-18, juillet-août 1995, n°103.
- FOMBARON J.-C., GUETH F., LESER G. STOEHR B., 1998** - La conquête des hauts. Explorateurs des Hautes-Vosges du Xe au XIXe siècle ; In *Dialogues Transvosgien n°2* : 47 p.
- LESER G., 1995** - La conquête des Hautes-Chaumes par les marcaires de la vallée de Munster, 3^e rencontre d'histoire des Hautes-Vosges du 20 octobre 1993 au chalet universitaire de la Schlucht ; In *Dialogues Transvosgiens, n° 10*, 1995 : pp 56-60.
- SEVESTRE Raynale, WERNAIN Pierre, 1989** - Les fermes auberges de la vallée de Munster (département du Haut-Rhin) ; Rapport de MST Environnement et Aménagement Rural.

GESTION SYLVICOLE & ENVIRONNEMENT

- OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE, 1991** - Directives de gestion dans les forêts à Grand Tétras du Massif Vosgien : 5 p + 2 annexes.

SPORTS DE PLEIN AIR

- AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ALPES DU SUD, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MARKSTEIN, 1990** - Pour un aménagement d'ensemble de la vallée de la Thur en matière de vol libre ; expertise sur l'opportunité de créer un produit phare " vol libre " en été au Markstein.
- AMBRUSTER C., 1998** - Methode zur Kartierung von Waldstrukturen in bezug auf ihre Wirkung als Sichtbänder oder zur Schalldämpfung. Extrait non publié d'une thèse de doctorat en cours : 6 p.
- ASSOCIATION DE GESTION CYNEGETIQUE DES HAUTES VOSGES, 1985** - Contribution à la protection et à la gestion des espèces sauvages et des milieux du Massif Vosgien : 16 p.
- ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU TOURISME 68, 2002** – Les sports de nature dans le Massif des Vosges.... Enjeux et perspectives. Actes du colloque tenu le 23 octobre 2002 à Colmar : 82 p.
- ASSOCIATION D'ÉTUDE A.V.R.I.L., 1987** - Plan de protection et de mise en valeur des Hautes-Vosges. Tome VI. Les randonnées pédestres et les refuges, rapport d'étude pour Ministère de l'Environnement, DRAE Lorraine, Alsace, Franche-Comté : 20 p. + annexes.
- CERREP, 1993** - Expertise économique des stations de ski du Massif Schlucht - Hohneck ; rapport n° 1 : diagnostic des exploitations mécaniques : 28 p. Rapport n°2 : expertise économique, scénarios de développement, enjeux d'environnement et d'aménagement : 34 p. Rapport n° 3 : le Gaschney, le Tanet, La Bresse, le Schnepfenried, Le Lac Blanc Bonhomme.
- CERREP, 2000** - Enjeux et avenir du tourisme hivernal dans la montagne vosgienne alsacienne - tome I : 64 p. Présentation des sites de loisirs hivernaux de la montagne vosgienne alsacienne – tome II : 69 p.- Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin.
- CLUB ALPIN FRANÇAIS de MULHOUSE / DREYER J., 1995** – Topo d'escalade des Vosges du Sud : 115 p.
- CLUB ALPIN FRANÇAIS de MULHOUSE / DREYER J., 2004** – Est'calade : 195 p.
- COMITE DEPARTEMENTAL DE LA FEDERATION FRANCAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE, 1991** - Escalade dans les Vosges : 80 p.
- COMITE DEPARTEMENTAL DE LA FEDERATION FRANCAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE, 1997** - Escalade dans les Vosges : 165 p.
- COMITE NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS, 2003** – Programme Agenda 21 du sport français en faveur du développement durable : 36 p.
- DELACOTE Gérard, 2001** – Note technique de synthèse : le vol libre sur le Massif Vosgien en 2001 : état des lieux et perspectives : 8 p + annexes.
- DEPARTEMENT DU HAUT RHIN, 1989** - Répertoire des infrastructures de ski du département : cartes + tableau.
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT, urbanisme, 1987** - Développement du ski dans les Vosges : cartes (1/5000^{ème}, 1/100000^{ème}).
- DIRECTIONS REGIONALE & DEPARTEMENTALES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, 2003** – L'offre en Alsace ; analyses et réflexions prospectives – III- La Question spécifique de l'accès aux sites de sports de pleine nature : 124 p.
- FEDERATION EUROPEENNE DES PARCS NATURELS, 1998** – Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés : 28 p. Version du 25 juin 1998.
- FEDERATION FRANÇAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE, COMITE 68, 2004** –Schéma départemental de gestion des sites naturels d'escalade dans le Haut-Rhin : 11 p. document de travail, février 2004.
- HUSSON Jean Pierre, 1997** - Forêts sommitales et chaumes vosgiennes confrontées à l'essor touristique ; *In Bull. Assoc. Géogr. Franç., 1997 - 3* : pp 320 - 325.
- IRAP Etudes et Conseils, 1996** - Etude de développement touristique, premières orientations, 9 mai 1996. Syndicat mixte de la Planche des Belles Filles : 21 p + annexes (enquête clientèle).
- KALYSTEO SARL, 2002** – Enjeux et avenir du tourisme hivernal dans les Vosges ; bilan-diagnostic, enjeux et orientations ; étude réalisée pour le comte de l'Association du Massif Vosgien : 54 p.
- KALYSTEO SARL, 2003** – Enjeux et avenir du tourisme hivernal dans les Vosges ; bilan-diagnostic, enjeux et orientations ; orientations stratégiques et principes d'intervention - étude réalisée pour le comte de l'Association du Massif Vosgien – département des Vosges, mars 2003 : 88 p.
- LIGUE D'ALSACE VOL LIBRE, 2000 ?** - Parapente et Delta : Vol Libre dans la Vallée de la Thur : 11 p.
- OFFICE NATIONAL DES FORETS, ADPFS, 1997** - Inventaire et analyse des principaux sites de ski nordique du département du Haut-Rhin : Markstein, Schnepfenried, Gaschney, Trois Fours, Tanet, Bagenelles, Lac Blanc - Association Départementale pour le promotion du ski de fond du Haut-Rhin : 47 p.
- PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES, 1998** - Rapport concernant la circulation sur les Hautes-Chaumes et leurs versants boisés - Plan de circulation expérimental sur le massif du Herrenberg - Markstein - Petit Ballon : 80 p.

- PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES, 2000** - Petit guide des circulations dans les espaces naturels du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 14 p + carte des voies ouvertes à la circulation motorisée.
- REGION ALSACE, 1995** - Sport et protection de la nature : vivre votre activité de pleine nature en harmonie avec la terre, l'eau et l'air : 9 p. (brochure)
- SCHAAL A., BOILLOT F., 1992** - Influence des activités récréatives sur le comportement du chamois dans les Hautes-Vosges ; Ministère de l'Environnement, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 64 p.

FREQUENTATION

- ANONYME (A.R.), 1976** - Un dénouement constructif à "l'affaire du Petit Ballon" ; In *Les Vosges, 1976/3* : pp 17-19.
- ASSOCIATION D'ÉTUDE A.V.R.I.L., 1987** - Plan de protection et de mise en valeur des Hautes-Vosges. Tome V. Protection de l'environnement et fréquentations touristiques estivales, rapport d'étude pour Ministère de l'Environnement, DRAE Lorraine, Alsace, Franche-Comté : 26 p.
- ASSOCIATION D'ÉTUDE A.V.R.I.L., 1987** - Plan de protection et de mise en valeur des Hautes-Vosges. Tome VII. Protection de l'environnement et pratiques touristiques hivernales, rapport d'étude pour Ministère de l'Environnement, DRAE Lorraine, Alsace, Franche-Comté : 26 p.
- CENTRE D'ÉTUDES SUPERIEURES D'AMENAGEMENT (CESA), 1996** - Réserve Naturelle du Frankenthal-Missheimle : étude des fréquentations touristiques - Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 12 p + annexes.
- CENTRE D'ÉTUDES SUPERIEURES D'AMENAGEMENT (CESA), 1997** - Etude fréquentation des Hautes-Vosges : 70 p + annexes.
- CLUB VOSGIEN, 1987** - La restauration du Grand Ballon ; In *Les Vosges, 1987/1* : pp 26-27.
- COGIT HABILIS - EDAW France, 1999** - Schéma d'Accueil de la Grande Crête des Vosges ; Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 182 p.
- FOMBARON Alexis, 1998** - Approche historique de la fréquentation des Hautes-Vosges ; stage Univ. Géographie Strasbourg au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.
- PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES, 2000** - Tableau de bord du tourisme ; enquête réalisée durant l'été 2000 : 26 p.
- WEGNER Holger, 1998** - Etude de la fréquentation des Hautes-Vosges et de son impact sur le Grand Tétras ; Rapport de stage Universität Gesamthochschule Paderborn Abt Höxter au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 40 p + annexes.

Annexe 1 : cartes des itinéraires balisés sur les Hautes Vosges

Annexe 2 : carte des projets d'aménagements ou d'équipements touristiques connus sur les Hautes Vosges

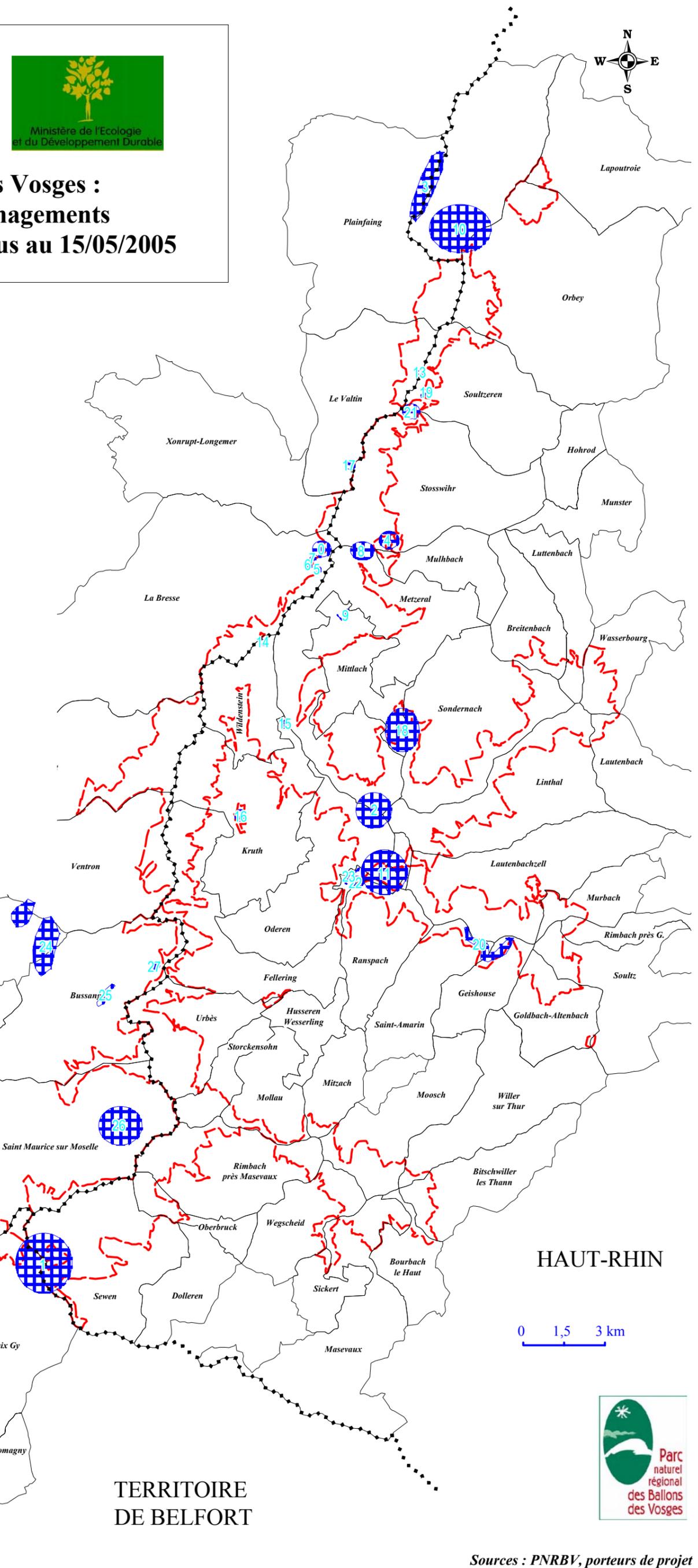


Ensemble natura 2000 Hautes Vosges : localisation des projets d'aménagements ou d'équipements touristiques connus au 15/05/2005

Légende

- limites de l'ensemble natura 2000 des Hautes Vosges
- limites communales
- limites départementales

projets d'aménagement ou d'équipement connus :	
0	Aménagement accueil Hohneck
1	Liaison alpin, extension domaine alpin
2	Création d'un site de repli pour le ski de fond
3	Eoliennes
4	Modernisation, mise en sécurité du domaine du Gashney
5	Eoliennes
6	Eoliennes
7	Eoliennes
8	Téléporté
9	Aménagement d'un chemin de circulation pour l'aubergiste
10	Aménagement station alpin, circuits raquettes + damage Route des Crêtes
11	Enneigement artificiel, réaménagement parking et bâti, circuits raquette
13	Aménagement du Parking existant
14	Aménagement du Parking et des sentiers
15	Site de Vol libre pour le délestage du Treh
16	Parc Aventure
17	Réaménagement d'ensemble du col (parking, route, bâtiments etc)
18	Aménagement et développement du site du Schnepfenried
19	Aménagement du sentier de rando entre Parking et Lac + accueil au Lac
20	Damage du sentier en hiver pour le ski
21	Modernisation, mise en sécurité du domaine du Tanet
22	Amélioration de l'aire de décollage, aménagement de sentier de découverte
23	Goudronnage et déneigement + aménagement parking pour l'hiver
24	Liaison Frère Joseph - Larcenaire
25	Via Ferrata
26	Sentier des sapins
27	Aménagement Parking + traitement paysager



Annexe 3 : Enjeux et avenir du tourisme hivernal dans les Vosges (département des Vosges) : extrait du rapport d'études (Kalystéo, 2003)

Titre du document :

KALYSTEO SARL, 2003 – Enjeux et avenir du tourisme hivernal dans les Vosges ; bilan - diagnostic, enjeux et orientations ; orientations stratégiques et principes d'intervention - étude réalisée pour le compte de l'Association du Massif Vosgien – département des Vosges, mars 2003 : 88 p.

Axes d'intervention proposés :

- ⇒ renouvellement ou modernisation des équipements de ski alpin, au moins les équipements structurants
- ⇒ idem pour le ski de fond (engins de damage etc)
- ⇒ investissements de neige de culture, considérés comme incontournables, en domaine alpin voire en domaine de fond
- ⇒ améliorer l'accès aux domaines, améliorer l'accueil (dneigement, parkings, hôtellerie etc)
- ⇒ diversifier les activités sur place : luge, activités enfants, raquette, ballade à pied, nouvelles glisses etc
- ⇒ structurer l'activité et organiser les acteurs.

Principes justifiant les interventions :

- ⇒ constitution de "pôles touristiques", ayant un rôle moteur, d'entraînement sur les autres domaines, qui peuvent devenir des pôles secondaires, souvent complémentaires - fonctionnement en réseau
- ⇒ ces aménagements ne doivent pas se faire au détriment de l'environnement ou d'autres potentiels estivaux.

Stratégies proposées :

- ⇒ un schéma de développement des sports d'hiver qui :
 - poserait le principe des vocations et orientations préférentielles site par site
 - assurerait les arbitrages nécessaires pour garantir des aménagements cohérents et complémentaires
 - définirait les objectifs recherchés en terme de développement et les moyens à mettre en œuvre

+ premières propositions site par site

Annexe 4 : les sites protégés de façon réglementaire et les dispositions concernant les sports et les loisirs (Vosges du Sud exclus)

→ *Tableau de synthèse :*

Désignation	Type de protection*	Surface en ha	Réglementation (voir codes dans l'encadré ci-contre)					
			CAMP	FREQ	FREQ1 OU 2	NOUV	CHIEN	MANIF
Klitzkopf	APPB	115	X		Fréq 2	X	chien1	X
Langenfeldkopf	APPB	122			Fréq 1		X	
Grand Ballon	APPB	69	X		Fréq 1			
Falaises Faucon pèlerin	APPB	14						
Ronde Tête Bramont	APPB	32	X		Fréq 2	X	chien1	X
Tête des Faux – zone centrale	APPB	374	X		Fréq 1			X
Forêt Domaniale Guebwiller	RBD	598	Camp 2					X
Chaume Charlemagne	RBD	44						
Deux Lacs	RBD	237				X		X
Tourbière de Machais	RN	115	X				X	X
Zone de Protection Renforcée de la Tourbière de Machais	AP	21		X				
Ballons Comtois	RN	2259	Camp1		Fréq2*	schéma	X	X
Saint Antoine Ballon Servance	APPB	2760						
Saint-Antoine	RBD	1455	Camp 2		Fréq1		Chien1	X
Massif du Grand Ventron	RN	1 647	X				chien2	
Rouge Rupt	APPB	145			Fréq 1		X	
Frankenthal - Missheimle	RN	746	Camp1		Fréq 1		chien3	X
Tanet Gazon du Faing	RN	504	X				chien2	X
Zone de Protection Renforcée du Tanet	AP	140		X				

* : APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de biotopes – RBD : Réserve Biologique Domaniale – RN : Réserve Naturelle
Rq : plusieurs arrêtés réglementent également souvent la fréquentation des véhicules motorisés

CAMP : interdit le campement (Camp1 : interdit également le bivouac – Camp 2 : soumis à autorisation de l'ONF)
FREQ : interdit la fréquentation sur l'ensemble du site (sauf missions de police, de surveillance etc.)
FREQ1 : interdit la fréquentation en dehors des sentiers balisés (sauf etc.)
FREQ2 : interdit la fréquentation en dehors des sentiers balisés entre le 15/12 et le 15/07 (**Freq2***: interdit la fréquentation en dehors des sentiers balisés toute l'année, sauf pour les piétons individuels entre le 15/07 et le 15/12)
NOUV : interdit l'ouverture ou le balisage de nouveaux sentiers
CHIENS : interdit les chiens (sauf missions de police, secours etc.)
CHIEN1 : chiens en dehors des sentiers interdits – sur sentiers : chiens doivent être en laisse
CHIEN2 : chiens doivent être tenus en laisse
CHIEN3 : interdit les chiens sauf GR5, tenus en laisse
MANIF : Organisation de manifestation de masse soumise à autorisation du Préfet (ou de l'ONF en Forêt Domaniale – interdite en FD des Faux Lacs)

➔ *tableau : détail des principales dispositions concernant les activités de sports et loisirs dans les espaces protégés des Hautes Vosges*

Désignation	Type de protection*	Date d'arrêté	Surface	Dispositions tourisme
Klintzkopf	APPB	8 janvier 1993	115,00	Article 5 : interdit : Parcs d'attraction et aires de jeux et de sports Engins à moteur (sauf gestion sylvicole, cynégétique et surveillance) Camping, caravaning, campements et feux Fréquentation en dehors des sentiers balisés entre le 15 décembre et le 15 juillet sauf exercice chasse, forêt, police etc Cheminement sur le sentier des Crêtes entre 15/12 et le 15/07 Chien en dehors des sentiers ; sur sentiers : chiens en laisse L'ouverture ou le balisage de nouvelles voies de circulation + organisation de manifestation de masse soumise à autorisation du Préfet
Langenfeldkopf	APPB	2 mai 1985	122,00	Article 4 : interdit : Toute pénétration humaine sauf sentier des américains et ONF, ONC, surveillance, suivi scientifique, chasseurs et propriétaires Les chiens (sauf recherche etc) Le ski de fond sauf piste des fermes auberges, du 1 ^{er} décembre jusqu'au 1 ^{er} mars uniquement
Grand Ballon	APPB	7 juin 1990	69,00	Article 5 : interdit : fréquentation en dehors des sentiers balisés Camping, caravaning, campements et feux Circulation motorisée
Falaises Faucon pèlerin	APPB	28 mai 1996	14,00	Article 1 : interdit tous travaux pendant période sensible
Ronde Tête Bramont	APPB	8 janvier 1993	32,00	Idem Klintzkopf
Saint Antoine Ballon Servance	APPB	10 mai 1990	2760,00	Article 1 : la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors du CD 16 (sauf missions de police etc)
Tête des Faux (zone centrale et intégrale)	APPB	21 décembre 2000	374,00	Article 5 : interdit : le camping, le caravaning, les campements et les feux Article 7 : interdit : fréquentation en dehors des sentiers et itinéraires balisés + manifestations sportives de groupe soumis à autorisation
Zone de Protection Renforcée du Tanet	AP	13 septembre 1990	140,00	Article 2 : interdit toute pénétration humaine sauf propriétaire, gestionnaire chargé de la surveillance, mission de secours, de recherche ou de police et autorisation du Préfet
Zone de Protection Renforcée de la Tourbière de Machais	APPB	16 janvier 1992	21,00	Article 2 : interdit toute pénétration humaine sauf propriétaire, gestionnaire de la réserve naturelle, agents forestiers dans les conditions définies du plan d'aménagement, missions de

Désignation	Type de protection*	Date d'arrêté	Surface	Dispositions tourisme
				secours ou police
Saint-Antoine	RBD	19 juillet 1996	1 455,00	Pas de disposition réglementaire mais des préconisations qui sont désormais largement reprises par le décret de la RNBC application de la Directive Tétrás
Forêt Domaniale Guebwiller	RBD	28 décembre 1999	598,00	Aucune structure nouvelle d'accueil du public dans les zones sensibles (sauf panneaux d'informations éventuels sur la valeur patrimoniale etc.) Réorganisation des zones de parking + projet sentier d'interprétation zone du Lac de la Lauch
Chaume Charlemagne	RBD	7 mars 1986	44,00	Pas de disposition spécifique
Deux Lacs	RBD	Deux Lacs	237,00	5.4 du plan de gestion 1998 – 2007 : interdit : la création de nouveau sentier, de piste balisée de ski et de toute manifestation sportive collective sur la réserve qui perturberait davantage la tranquillité du site (courses d'orientations etc.)
Tourbière de Machais	RN	3 avril 1996, 3 février 1988	115,00	Article 13 : seules les activités commerciales liées à la gestion ou l'animation de la réserve sont autorisées Article 16 : les activités sportives ou touristiques organisées sont réglementées par le commissaire de la république. Les manifestations sportives collectives organisées depuis au moins 5 ans sans discontinuité sont autorisées Article 17 : interdit les chiens sauf chasse et missions de police ou de secours Article 19 : interdit le campement sous tente dans un véhicule ou tout autre abri
Ballons Comtois	RN	4 juillet 2002	2260,00	Article 18 : toute activité commerciale est interdite, sauf celle liée à la gestion et à l'animation de la réserve naturelle Article 19 : toutes formes de recherche ou d'affût nécessaires à des prises de vue ou de son et s'accompagnant d'un stationnement prolongé en un point sont interdites du 15/07 au 15/12 sauf raisons scientifiques après avis du comité consultatif Article 20 : sur proposition des CG, un schéma, arrêté par le Préfet, indique les itinéraires autorisés et balisés pour le ski de fond, la raquette, la randonnée pédestre, équestre et VTT. Article 20 : toute forme de randonnée organisée ou d'activité sportive est interdite en dehors des itinéraires balisés et autorisés du 15/12 au 15/07 Les manifestations sportives sont soumises à autorisation du Préfet ; elles se déroulent uniquement sur sentier balisé et à raison de 2 maxi / an du 15/12 au 14/07 et cinq du 15/07 au 15/12 Article 21 : chiens interdits sauf missions de police, défense etc. Article 24 : interdit le campement sous tente dans un véhicule ou tout autre abri de même que le bivouac

Désignation	Type de protection*	Date d'arrêté	Surface	Dispositions tourisme
Massif du Grand Ventron	RN	22 juillet 1989	1 647,00	Article 15 : seules sont autorisées les activités commerciales existantes Article 18 : chiens doivent être tenus en laisse (sauf recherche etc) Article 19 : interdit la circulation des véhicules motorisée en dehors des voies ouvertes à la circulation publique sauf etc Article 20 : interdit le campement sous tente dans un véhicule ou tout autre abri Article 21 : interdit le survol à une hauteur < 300 m. du 01/03 au 31/07 (sauf aéronefs de l'Etat, opérations de police ou sauvetage, surveillance)
Rouge Rupt	APPB	7 juin 1988	145	Article 4 : interdit la pénétration dans ce secteur sauf route forestière Bochloch – auberge du Grand Ventron, sentiers balisés, personnes autorisées par le Préfet, compétition de ski de fond habituellement organisée Article 5 : interdit les chiens, sauf mission de police, recherche, chasse Article 7 : interdit la circulation et le stationnement des véhicules motorisés en dehors de la route forestière Bochloch – auberge du Grand Ventron (hormis exploitation forestière et secours)
Frankenthal - Missheimle	RN	19 octobre 1995	746,00	Article 9 : interdit les chiens, sauf en laisse sur le GR5 et missions de recherche Article 20 : seules sont autorisées les activités commerciales existantes Article 22 : interdit la circulation des véhicules motorisés en dehors de voies définies Article 23 : les activités et manifestations sportives et touristiques sont autorisées sous réserve d'être traditionnellement et régulièrement pratiquées à la date du décret, de s'exercer sur les sites et itinéraires arrêtés par le Préfet Article 24 : interdit la circulation et le stationnement des personnes en dehors des itinéraires balisés (sauf etc.) Article 26 : interdit le bivouac, le campement sous tente dans un véhicule ou tout autre abri
Tanet Gazon du Faing	RN	28 Janvier 1988	504,00	Article 13 : seules sont autorisées les activités commerciales s'exerçant dans les bâtiments existants Article 16 : les activités sportives ou touristiques sont réglementées par le commissaire de la république Article 17 : chiens doivent être tenus en laisse (sauf recherche etc) Article 18 : interdit la circulation des véhicules motorisée en dehors des voies ouvertes à la circulation publique sauf etc Article 19 : interdit le campement sous tente dans un véhicule ou tout autre abri

*Annexe 5 : les objectifs "environnementaux" de gestion durable de l'agenda 21
(comité national olympique"*

Programme Agenda21 du Sport Français

en faveur du développement durable



FRANCE



Comité National Olympique
et Sportif Français

ÉDITO



*“Chères amies sportives,
chers amis sportifs...”*

Henri SERANDOUR

Président du CNO SF - Membre du CIO

Cet “Agenda 21 du sport français en faveur du développement durable” est “tout un programme”... Celui du Mouvement Sportif Français. Un programme qui est une déclinaison de “l’Agenda 21 du CIO” adapté au contexte français.

Le développement durable n’est pas une recette d’application immédiate, c’est un mode de pensée, une manière actuelle de concevoir et de mettre en œuvre les politiques et naturellement les politiques sportives. Cela consiste à mener chacune de nos réflexions, de nos actions et de nos projets selon une approche transversale, concertée et prospective.

C’est ici que le programme “Agenda 21 du sport français en faveur du développement durable” prend du sens.

Son objectif est de permettre à chaque sportive et à chaque sportif comme à chacune de vos fédérations, chacun de vos CROS et CDOS, de prendre en compte les initiatives liées au développement durable, avec dans la ligne de visée : “satisfaire

les besoins de la génération actuelle sans compromettre les possibilités des générations futures à satisfaire les leurs”.

L'Agenda 21 du sport français se veut pratique et réaliste.

Pour chacun des 21 objectifs, des initiatives existent, des challenges ou des défis concrets sont à lancer. Ils sont à vous ! Utilisez-les pour bâtir dans votre fédération, vos comités régionaux et départementaux, vos clubs,... votre propre programme d'action en faveur du développement durable.

Ainsi, en prenant en compte ce “dossier de société”, votre fédération et vos clubs témoigneront et démontreront que le mouvement sportif français “est responsable” de ses actes au même titre que l'entreprise, les administrations publiques ou territoriales... et tous les acteurs de notre tissu national.

Le CNOSF, parmi les premiers CNO à adopter un programme Agenda 21 du sport en faveur du développement durable, est fier de contribuer à la promotion de l'idéal olympique.

Henri SERANDOUR

Président du CNOSF

Membre du CIO

page 4	INTRODUCTION
page 8	1 Le développement durable, une nouvelle approche des politiques sportives
page 14	2 La solidarité sportive au service du développement durable
page 24	3 Une gestion et une organisation du sport respectueuses de l'environnement
page 30	4 Une économie sportive au service du développement durable
page 34	REMERCIEMENTS - PARTENAIRES
page 36	CONTACTS



INTRODUCTION

Maurice BRUZEK

Président du Conseil National des Sports de Nature

A | Comprendre le développement durable.

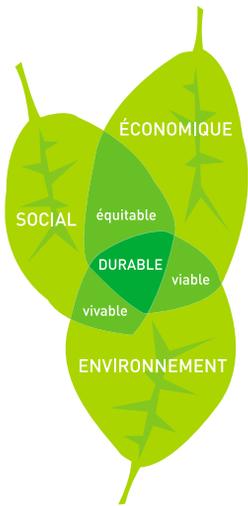
“Le développement durable satisfait les besoins de la génération actuelle sans compromettre les possibilités des générations futures à satisfaire les leurs.”

(rapport Brundtland - 1987).

Cette idée porteuse d’avenir s’articule autour de trois sphères dynamiques : sociale, environnementale et économique (voir schéma). Ce sont les 3 “piliers” du développement durable selon le Conseil National du Développement Durable.

B | Le mouvement olympique et le développement durable.

Le CIO a fait de l’environnement la 3^{ème} dimension de l’Olympisme aux côtés du sport et de la culture. Ainsi, en 1994, le Congrès Olympique du Centenaire, qui s’est tenu à Paris, a consacré une partie de ses travaux au sport et à l’environnement. Suite aux recommandations du Congrès, en 1996, le CIO intègre dans la Charte Olympique le paragraphe suivant : “... le CIO veille à ce que les Jeux Olympiques se déroulent dans les conditions qui prennent en compte d’une manière responsable les problèmes d’environnement et encourage le mouvement olympique à se préoccuper de ces problèmes, à traduire cette préoccupation dans toutes ses activités et à sensibiliser toutes les personnes qui lui sont liées à l’importance d’un développement durable”.



Poursuivant son action, le CIO réalise son Agenda 21 adopté par l'ensemble du mouvement olympique lors de la "3^{ème} conférence mondiale sur le sport et l'environnement" qui s'est tenue en juin 1999 à Rio, dans la ville même où s'était déroulée la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) en 1992.

C | Le mouvement sportif français et le développement durable.

En 2002, Henri Sérandour, Président du CNOSF, confie au Conseil National des Sports de Nature, le soin de produire le programme "Agenda 21 du sport français en faveur du développement durable".

Un groupe technique composé de Marie-Hélène Vienne, Vice-Présidente de la Fédération Française de Golf, Pascal Vautier, Secrétaire général du CROS Haute-Normandie, Denis Cheminade, Directeur de la mission développement au CNOSF et Séverine Niel, chargée de mission au CNOSF, a mené ce travail de façon concertée avec le mouvement sportif et ses partenaires privilégiés.

La première étape a consisté à réaliser un état des lieux des actions déjà menées par le mouvement sportif en faveur du développement durable.

Une grille d'enquête a été rédigée à partir de l'Agenda 21 du CIO et proposée aux fédérations, CROS, CDOS et services du CNOSF.

A partir des “bonnes pratiques” recensées s’est organisé le premier projet de programme “Agenda 21 du sport français”. Il a fait l’objet d’un examen par des experts des fédérations sportives, du Ministère des Sports, du Ministère de l’Ecologie et du Développement Durable, du Secrétariat d’Etat au Tourisme, et d’Universitaires,...

Enrichi des différentes contributions, le document a été soumis pour large consultation auprès du mouvement sportif et a abouti à une adoption lors du conseil d’administration du CNOSF du 22 octobre 2003.

Le document final a été remis officiellement par Henri SERANDOUR à Jean-François LAMOUR, Ministre des Sports, le jeudi 18 décembre 2003 à l’occasion de la conférence de présentation du programme “Agenda 21 du sport français en faveur du développement durable” organisée ce jour-là à la Maison du Sport.

A partir de 2004, des plans d’actions thématiques seront proposés afin de mettre en œuvre les objectifs du programme “Agenda 21 du sport français en faveur du développement durable”.

Tous les deux ans, un rapport d’évaluation sera rédigé sous l’égide du CNOSF visant à estimer les progrès parcourus, à repérer les points faibles et promouvoir les “bonnes pratiques” du mouvement sportif.

D | Utiliser l'Agenda 21 du sport français

L'Agenda 21 est organisé en quatre chapitres qui constituent les quatre piliers ou grands domaines d'action retenus :

- 1 | Le développement durable, une nouvelle approche des politiques sportives,
- 2 | La solidarité sportive au service du développement durable,
- 3 | Une gestion et une organisation du sport respectueuses de l'environnement,
- 4 | Une économie sportive au service du développement durable.

Ces quatre chapitres rassemblent les 3 "piliers" du développement durable (social, environnemental et économique) auxquels s'ajoute celui des "valeurs olympiques" spécifique au sport.

Chaque chapitre est décliné en objectifs (21 au total comme XXI^{ème} siècle), qui constituent autant d'orientations d'actions.

Ces objectifs sont explicités en "préconisations" qui sont autant de pistes à "emprunter".

"Objectifs" et "préconisations" vous aideront à choisir les "actions" que vous appliquerez dans le cadre de "plans d'actions" annuels et pluriannuels que vous définirez et mettrez en œuvre.

Maurice BRUZEK

Président du Conseil National des Sports de Nature

1

Le développement durable, une nouvelle approche des politiques sportives.

Le développement durable,
c'est penser globalement "le politique".
Chaque action doit être considérée
dans ses composantes sociales,
environnementales et économiques.
C'est une nouvelle gouvernance du sport,
partenariale, concertée et solidaire.
Trois dimensions qui sont au cœur
des valeurs olympiques.



OBJECTIF 1

Intégrer le concept de développement durable dans les politiques sportives.

C'est un impératif de société pour le mouvement associatif en général, pour le mouvement sportif en particulier qui contribue et doit contribuer plus encore au resserrement du lien social, à la protection de l'espace naturel et au développement économique des territoires...

- 1 | Inclure la notion de développement durable dans les politiques, les règlements et les modes de gestion qui régissent le fonctionnement du monde sportif, l'accomplissement des activités sportives et la tenue des manifestations sportives.
- 2 | Créer au sein des instances fédérales et olympiques des commissions de type "environnement et développement durable". Nommer des correspondants ayant en charge la prise en compte des questions d'environnement et de développement durable. Leur donner les moyens d'action nécessaires.
- 3 | Veiller à la cohérence des actions, du local au national, par l'établissement de programmes d'actions concertées.

OBJECTIF 2

Promouvoir les valeurs du développement durable.

Ce sont des valeurs de société prises en compte désormais par tous les acteurs industriels, économiques, administratifs, territoriaux, un impératif pour le mouvement associatif sportif.

- 1 | Intégrer le développement durable au cœur des stratégies de communication de l'organisation sportive et dans ses actions de communication (site Internet, bulletins d'information, brochures...).
- 2 | Encourager les athlètes et tous les pratiquants à associer leur notoriété aux objectifs et actions du développement durable.
- 3 | Intégrer le développement durable dans les formations des élus et des professionnels de tous niveaux.
- 4 | Mettre en place ou participer à des actions de sensibilisation auprès du grand public (colloques, semaine de l'environnement et du développement durable).

OBJECTIF 3

Engager le mouvement sportif à devenir un acteur à part entière du développement durable.

C'est respecter l'autre, c'est protéger la nature, c'est vivre en harmonie avec les valeurs de l'olympisme.

- 1 | Collaborer avec les instances publiques ainsi qu'avec les milieux associatifs et les groupements professionnels impliqués dans le développement durable, au niveau local, national et international.
- 2 | Développer et valoriser les projets sportifs et les associations sportives qui contribuent au développement durable des territoires, notamment à travers une collaboration effective et réciproque avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux.
- 3 | Promouvoir, au sein du mouvement sportif, de nouvelles formes de travail qui favorisent à tous les échelons territoriaux la transversalité entre tous les acteurs du sport : commissions thématiques, instances territoriales, conseils inter-fédéraux.

OBJECTIF 4

Intégrer le développement durable dans les actions de coopération sportive nationales et internationales.

C'est s'ouvrir, affirmer la compréhension par le mouvement sportif français des problèmes de sociétés des autres pays du monde. C'est être solidaire au-delà des frontières.

- 1 | Conduire les actions de coopération internationale dans le respect des principes du développement durable, en particulier avec les pays en voie de développement.
- 2 | Sensibiliser les représentants français au sein des fédérations et organisations internationales à participer à des groupes de travail sur le développement durable et à proposer la mise en place de commissions "sport et développement durable" dans ces organisations s'il n'en existe pas.
- 3 | Faire des rencontres internationales sportives des moments de coopération et d'échange de bonnes pratiques en terme de développement durable.
- 4 | Encourager les échanges et les coopérations entre les communautés sportives françaises et leurs homologues des pays en voie de développement.

OBJECTIF 5

Elaborer un système d'observation et d'évaluation des réalisations accomplies dans le sens du développement durable.

C'est s'engager, pour soi et devant la collectivité toute entière, à mettre en œuvre de manière effective les recommandations du programme "Agenda 21 du sport français". Le faire de manière objective, sincère et impartiale.

- 1 | Publier, chaque année impaire, un rapport sur l'état de la mise en œuvre du programme "Agenda 21 du sport français" et de la prise en compte du développement durable dans le cadre du sport.
- 2 | Intégrer des indicateurs relatifs au développement durable dans les critères pris en compte par les observatoires du sport mis en place aux différents niveaux territoriaux.
- 3 | Intégrer des indicateurs relatifs au sport dans les dispositifs d'observation ou d'évaluation des politiques de développement durable.
- 4 | Soumettre régulièrement l'ensemble des propositions, productions, évaluations à l'expertise d'un collège de spécialistes indépendants du sport spécialement constitué à cet effet et publier leurs avis.

2

La solidarité sportive au service du développement durable

Le sport bâtit des ponts entre les hommes, les pays et les continents.
Il soude les communautés, rassemble les populations.
Il veille à ne laisser personne sur le bord du chemin.



OBJECTIF 6

Combattre l'exclusion sociale par la pratique du sport.

L'exclusion sociale ne saurait être acceptée par le mouvement sportif. Ce dernier constitue l'une des plus belles communautés d'accueil au travers des associations et clubs sportifs.

- 1 | Repérer et analyser les freins culturels, géographiques ou financiers et faciliter l'accès à la pratique par des mesures appropriées.
- 2 | Favoriser le développement prioritaire d'infrastructures et d'équipements sportifs dans les zones les plus démunies ou marginalisées.
- 3 | Adapter les pratiques sportives et les équipements aux besoins spécifiques de ces populations.
- 4 | Adapter la formation des encadrants à ces différentes populations.

OBJECTIF 7

Renforcer le rôle du sport au service de la protection et de la promotion de la santé des personnes.

C'est le concept "sport santé" que les fédérations sportives développent depuis longtemps.

- 1 | Développer des programmes d'hygiène et de santé par le sport en coopération avec les organisations sanitaires publiques ou privées, pour toutes les personnes et notamment en direction des personnes âgées.
- 2 | Apporter une attention particulière à la pratique sportive des enfants, facteur de santé, en réservant un temps suffisant aux activités physiques et sportives dans les temps scolaires et extrascolaires.
- 3 | Apporter une contribution active aux campagnes de santé et de sécurité publique : lutte contre l'obésité, prévention des maladies cardio-vasculaires, prévention routière.
- 4 | Limiter et évaluer les impacts des manifestations sportives sur la santé du public (bruit, pollution, accidents...).
- 5 | Apporter un soin particulier à la sécurité des pratiques, la prévention des risques et l'organisation des secours.

OBJECTIF 8

Intensifier la lutte contre le dopage.

Le dopage, c'est
le sport qui joue
contre le sport.
Le mouvement
sportif combat ce
fléau et travaille à
son éradication.

- 1 | Appliquer strictement les réglementations publiques et sportives en matière de lutte contre le dopage. Travailler à leur actualisation permanente. Conseiller les pouvoirs publics pour qu'ils définissent et mettent en œuvre les mesures de contrôle et de répression adéquates.
- 2 | Montrer à travers ses décisions, ses interventions, l'adhésion pleine et entière du mouvement sportif à la lutte contre le dopage. Condamner et réprimer en son sein tout manquement aux règles relatives au dopage.
- 3 | Accorder une attention particulière à la santé de l'athlète dans son activité physique et sportive : adaptation des calendriers d'entraînements et de compétitions, temps de récupération et soin, suivi médical, formation des entraîneurs en matière de santé (hygiène de vie du sportif).
- 4 | Développer des campagnes d'information et de prévention en direction de tous les sportifs, notamment les athlètes de haut niveau et les jeunes, mais aussi les parents, les éducateurs, les entraîneurs, les dirigeants et les professionnels du secteur médical et paramédical.

OBJECTIF 9

Favoriser la pratique sportive des personnes handicapées.

Développer l'idée du sport pour tous, c'est accepter toutes les formes de handicaps trop souvent encore génératrices d'exclusion sociale.

- 1 | Intégrer les personnes handicapées dans les compétitions, stages et manifestations de personnes valides. Mettre en valeur les disciplines et athlètes handicapés au même titre que les athlètes valides.
- 2 | Soutenir le développement des fédérations regroupant des personnes handicapées.
- 3 | Former des moniteurs à l'encadrement sportif des personnes handicapées.
- 4 | Adapter les matériels et les équipements sportifs aux besoins spécifiques des personnes handicapées.
- 5 | Informer les personnes handicapées sur les bienfaits de la pratique sportive et les dispositifs existant pour eux.

OBJECTIF 10

Promouvoir l'accès des femmes à la pratique sportive et aux postes de responsabilités.

C'est plus que la recherche de la parité. C'est l'affirmation d'un mouvement sportif ouvert à tous sans réserve.

- 1 | Conférer aux sportives et aux manifestations auxquelles elles participent une reconnaissance équivalente à celle des sportifs et des épreuves ouvertes aux hommes.
- 2 | Adopter une approche méthodologique de l'entraînement et de la compétition respectueuse de la spécificité féminine.
- 3 | Mettre en œuvre auprès des dirigeants et cadres techniques des programmes d'actions pour lever les freins culturels et matériels qui limitent la participation des femmes aux activités sportives et leur accès aux postes de responsabilité.
- 4 | Créer dans les instances fédérales et olympiques des "commissions femmes et sport" chargées d'inciter la participation des femmes aux instances dirigeantes.

OBJECTIF 11

Promouvoir la pratique des jeunes et améliorer leur implication dans la vie associative et les instances dirigeantes du sport.

C'est ouvrir plus largement encore les portes de la France de demain à tous ceux qui s'apprêtent à entrer dans la vie de la Nation.

- 1 | Mener des actions de découverte du sport et d'initiation sportive en particulier en direction des jeunes à travers des programmes scolaires et périscolaires.
- 2 | Permettre aux jeunes d'accéder aux responsabilités associatives. Les y aider et les y préparer. Valoriser leur participation.
- 3 | Associer les jeunes aux instances dirigeantes.
Créer des "commissions jeunes" au sein des organisations.
Leur attribuer les budgets nécessaires, écouter leurs propositions, respecter et mettre en œuvre leurs décisions.

OBJECTIF 12

Respecter et prendre en compte la diversité des pratiques sportives traditionnelles ou régionales et promouvoir le sport comme élément du patrimoine de la société.

C'est respecter à la fois les pratiques traditionnelles et promouvoir les activités sportives territoriales (actions culturelles).

- 1 | Intégrer et valoriser dans les organisations sportives la diversité des pratiques sportives culturelles régionales ou locales. Respecter leur identité et leur culture.
- 2 | Recenser, conserver et valoriser les éléments du patrimoine et de la mémoire du sport.

OBJECTIF 13

Prévenir et lutter contre toutes les formes de violence dans et autour du sport.

C'est utiliser les valeurs du "fair-play" du mouvement sportif pour rejeter toutes les formes de provocation, d'agressivité et de violences physiques, verbales, morales.

- 1 | Lutter contre la violence et les « incivilités » dans le sport.
- 2 | Lutter contre la violence des spectateurs lors des rencontres sportives.
- 3 | Lutter contre les pratiques sectaires et les conduites attentatoires à la pudeur et aux bonnes mœurs.
- 4 | Développer des programmes cohérents de prévention et de lutte contre toutes les formes de violence dans le sport (information, formation des cadres, numéros verts, sites Internet, lieux d'accueil...).

3

Une gestion et une organisation du sport respectueuses de l'environnement

L'espace naturel appartient au patrimoine de l'Humanité, le sport contribue à sa protection et sa mise en valeur.



OBJECTIF 14

Intégrer un chapitre “environnement” dans les programmes d’éducation et de formation des cadres et des pratiquants.

C'est l'un des grands projets de l'Humanité pour le XXI^{ème} siècle. Le sport doit y jouer ce match déterminant pour les générations de demain.

- 1 | Sensibiliser et informer les pratiquants à la protection de l’environnement et leur proposer de mettre en œuvre ces principes à travers des actions pratiques et concrètes.
- 2 | Intégrer la connaissance de la protection de l’environnement et de la prévention des risques dans les modules de formation, notamment ceux des cadres fédéraux et des éducateurs sportifs bénévoles et professionnels.
- 3 | Réaliser et diffuser des “codes de bonne conduite” adaptés aux différentes pratiques sportives en direction des pratiquants.

OBJECTIF 15

S'impliquer dans une gestion respectueuse des sites, des paysages et de la nature.

C'est agir, témoigner, en contribuant à faire prendre conscience que tout notre environnement appartient au patrimoine de l'Humanité.

- 1 | Intégrer la protection de la nature dans les politiques, les règlements et les modes de gestion des organisations sportives. Créer des commissions du type "sites et environnement" dans les instances fédérales et olympiques et mettre en place des chartes fédérales "environnement".
- 2 | Observer et évaluer l'impact des pratiques sur l'environnement.
- 3 | Assurer l'entretien durable des sites. Promouvoir des modes de gestion durable des sites et participer à leur entretien. Contrôler la fréquentation des sites et en interdire l'accès si nécessaire.
- 4 | Participer, aux côtés des autres acteurs concernés, aux instances contribuant à la gestion durable des sites, des paysages et de la nature, notamment aux Agendas 21 locaux.

OBJECTIF 16

Concevoir des installations, équipements et matériels sportifs respectueux de l'environnement et développer des modes de gestion "durables".

Bâtir, construire, développer mais aussi protéger le patrimoine culturel qui appartient à tous.

- 1 | Intégrer les normes environnementales dans les cahiers des charges de conception et de gestion des matériels sportifs et des installations sportives et administratives.
- 2 | Apporter un soin particulier à la localisation des équipements sportifs notamment pour minimiser la consommation d'espace et limiter les consommations d'énergie liées aux déplacements. Eviter leur multiplication en favorisant leur plein emploi (multifonctionnalité, mutualisation).
- 3 | Veiller à la qualité de l'intégration paysagère des installations sportives dans les sites.
- 4 | Recenser les équipements sportifs existants et réaliser des schémas prospectifs dans une perspective d'aménagement durable du territoire (optimisation de l'implantation et de l'utilisation des équipements à l'échelle territoriale).
- 5 | Concevoir les installations sportives de manière - au cas où ces équipements deviendraient inadaptés à leur usage - à faciliter leur changement d'affectation ou leur suppression éventuelle et le retour à l'état initial des sites.

OBJECTIF 17

Gérer les manifestations sportives de manière responsable dans le respect des préconisations du développement durable.

C'est inciter les dirigeants sportifs, les organisateurs de manifestations à intégrer le respect du patrimoine naturel dans leur management.

- 1 | Inclure des préconisations environnementales dans le cahier des charges de l'organisation des manifestations.
- 2 | Nommer un responsable chargé de l'environnement et doté de moyens nécessaires à la réalisation de sa mission dans l'organisation des manifestations.
- 3 | Mettre en œuvre un dispositif d'évaluation de l'impact des manifestations sur l'environnement. Le mettre en œuvre à l'occasion de chaque manifestation.
- 4 | Créer des prix qui récompensent l'organisation d'une manifestation qui met en œuvre des préconisations environnementales.
- 5 | Impliquer les pratiquants et les spectateurs au respect de l'environnement lors des manifestations.

OBJECTIF 18

Promouvoir une utilisation des moyens de transports économes en énergie et faiblement polluants.

C'est prendre en compte au niveau de chaque club le protocole de Kyoto que la France a signé.

- 1 | Promouvoir l'utilisation des transports collectifs et des modes de déplacement "propres" (vélo, rollers, ...).
- 2 | Prendre en compte les déplacements dans l'implantation et l'organisation des manifestations sportives.
- 3 | S'assurer de la desserte des équipements sportifs par les transports collectifs avant de décider de leur localisation.

4

Une économie sportive au service du développement durable

Aujourd'hui pour toutes les fédérations, CROS et CDOS, le développement de l'économie du sport est une réalité incontournable. Ce développement doit respecter les valeurs du développement durable.



OBJECTIF 19

Mettre en œuvre des modes de consommation nouveaux intégrant les principes du développement durable.

C'est économiser l'énergie, protéger les hommes de demain, la nature, en gérant tous les déchets. C'est aussi anticiper en favorisant l'apparition sur le marché de produits répondant aux principes du développement durable : fabriqués avec moins d'énergie, moins polluants, plus facilement recyclables...

- 1 | Adopter des modes de consommation visant à promouvoir les économies d'énergie.
- 2 | Privilégier dans les achats les produits fabriqués selon les principes du développement durable : matériaux recyclables, refus du travail des enfants, commerce équitable.
- 3 | Recycler, réutiliser les matériels et équipements sportifs.

OBJECTIF 20

Faire du sport une source de richesses pour les territoires.

C'est valoriser les organisations de l'économie sociale et développer des outils économiques propres pour assurer la liberté "d'entreprendre autrement".

- 1 | Veiller à ce que les manifestations et les activités sportives aient des retombées économiques pour les territoires et ses habitants.
- 2 | Développer les activités sportives en cohérence avec les projets et les ambitions des territoires : intégrer l'événement ou la prestation à ce qui existe sur le territoire, impliquer les acteurs (élus, professionnels du tourisme, etc..), développer les partenariats.
- 3 | Soutenir la contribution que les associations sportives apportent à la qualité de vie des habitants et faciliter le maintien de ceux-ci dans les territoires les plus exposés au dépeuplement.

OBJECTIF 21

Développer l'emploi et contribuer ainsi au développement durable.

C'est à la fois un acte social et économique. Le développement du sport ne doit pas contribuer à aggraver encore plus les inégalités. Chaque club, chaque association doit s'y impliquer au nom de son appartenance au tissu national.

- 1 | Permettre à des personnes de développer un projet de vie en occupant un emploi dans le sport, notamment par le développement de formations qualifiantes et de soutien à l'activité.
- 2 | Offrir certains de ces emplois à ceux qui sont les plus éloignés du monde du travail du fait de leur handicap physique, intellectuel ou social.
- 3 | Apporter la contribution du sport dans les actions de retour à l'emploi des personnes en difficulté (parcours d'insertion).
- 4 | Veiller au respect, par les employeurs sportifs, des droits des personnes et des réglementations sociales.

REMERCIEMENTS

Club France Olympique



Sans eux ce programme “Agenda 21 du Sport Français en faveur du Développement Durable” n’aurait pu être réalisé !

Merci donc :

-  Au CIO pour “l’Agenda 21 du mouvement olympique” dont nous nous sommes inspirés, aux travaux des commissions “environnement” du CIO et des COE et à Solidarité Olympique pour le soutien financier accordé ;
-  Aux partenaires institutionnels du CNOSF qui se sont impliqués dans ce dossier et notamment le Ministère des Sports, le Ministère de l’Ecologie et du Développement Durable, et le Secrétariat d’Etat au Tourisme ;
-  Aux membres permanents du groupe de travail du Conseil National des Sports de Nature, Marie-Hélène VIENNE (Vice-Présidente de la Fédération Française de Golf) , Pascal VAUTIER (Secrétaire général du CROS Haute-Normandie), ainsi que Denis CHEMINADE (Directeur de la mission développement au CNOSF), Séverine NIEL (Chargée de mission au CNOSF), Marie SOUBIELLE et Gwenaëlle MARIE (stagiaires au CNOSF) ;
-  Aux fédérations, CROS, CDOS et services du CNOSF qui ont participé activement à la construction du document ;
-  Aux universitaires Claude GARRIGUES de l’Université Denis Diderot - Paris 7, Jean-Pierre MOUNET de l’Université Joseph Fourier - Grenoble et Philippe BOURDEAU, du réseau de chercheurs et experts en sports de montagne et de nature qui ont apporté leur regard d’experts à ce projet.

VOS CONTACTS AU CNOSF

DENIS CHEMINADE

Tél : 01 40 78 28 00

E-Mail : denischeminade@cnosf.org

SÉVERINE NIEL

Tél : 01 40 78 29 39

E-Mail : severineniel@cnosf.org

Le programme "Agenda 21 du sport français
en faveur du développement durable"
est consultable sur le site Internet du CNOSF à l'adresse :

www.franceolympique.com

Rubrique

"Développement des activités" - "Développement durable".

Edition décembre 2003



Comité National Olympique et Sportif Français
Maison du sport français
1, avenue Pierre de Coubertin - 75640 Paris Cedex 13
Téléphone : + 33 (0)1 40 78 28 00 - Télécopie : + 33 (0)1 40 78 28 34



Annexe 6 : la charte européenne du tourisme durable

Charte européenne
du tourisme durable
dans les espaces protégés

Introduction

La charte européenne du tourisme durable s'inscrit dans les priorités mondiales et européennes exprimées par les recommandations de l'Agenda 21, adoptées lors *du Sommet de la Terre à Rio* en 1992 et par le 5ème programme d'actions communautaire pour le développement durable.

Cette charte a été élaborée par un groupe constitué de représentants européens des espaces protégés, du secteur du tourisme et de leurs partenaires. Elle fait suite à une première réflexion, engagée en 1991, par la Fédération Europarc, qui a abouti à la publication du rapport "*Loving Them to death ?*"¹.

Elle fait partie des priorités du programme d'action "*Des Parcs pour la vie*" de l'Union Mondiale pour la Nature (UICN)

Elle suit les principes énoncés par la Charte mondiale du tourisme durable élaborée à Lanzarote en 1995.

Appliquer le concept de développement durable

Cette Charte favorise l'application concrète du concept de développement durable. C'est-à-dire "un développement qui répond aux besoins des générations présentes, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs"².

Ce développement implique la préservation des ressources pour les générations futures, un développement économique viable, un développement social équitable.

¹ Loving them to death ? Traduit en français par "Passion fatale". Le rapport Sustainable tourism in Europe's Nature and National Parks est disponible auprès de la Fédération Europarc - Kröllstraße 5, D-94481 Grafenau, Bundesrepublik Deutschland, Tél : 49 85 52 9 61 00 Email : europarc@t-online.de

² Extrait du rapport Brundtland "Notre avenir à tous" - Commission mondiale sur l'environnement et le développement - édition du fleuve - 1989.

La Charte

Développer un tourisme en accord avec les principes du développement durable

La Charte européenne du tourisme durable exprime la volonté des institutions gestionnaires des espaces protégés et des professionnels du tourisme de favoriser un tourisme en accord avec les principes du développement durable.

La Charte engage les signataires à mettre en oeuvre une stratégie locale en faveur d'un "tourisme durable", défini comme étant "Toute forme de développement, aménagement ou activité touristique qui respecte et préserve à long terme les ressources naturelles, culturelles et sociales, et contribue de manière positive et équitable au développement économique et à l'épanouissement des individus qui vivent, travaillent ou séjournent dans les espaces protégés".

La mise en oeuvre d'un tel tourisme nécessite une réflexion globale, concertée et le renforcement de toutes les interactions positives entre l'activité touristique et les autres secteurs du territoire.

- ✓ Ce tourisme durable a, enfin, pour ambition de répondre aux attentes des nouvelles clientèles européennes en redonnant du sens au voyage : celui de prendre le temps de découvrir et de rencontrer d'autres gens, d'autres lieux, de s'enrichir de cette rencontre en donnant un peu de soi.

Aider les espaces protégés et leurs partenaires à définir leur propre programme de développement touristique durable

L'adhésion à la Charte doit aboutir à la définition d'une stratégie pluriannuelle de développement touristique durable et d'un programme d'actions contractuels pour et par le territoire et les entreprises signataires.

Des documents méthodologiques aident les signataires à appliquer concrètement les principes du développement durable.

Le Choix d'une approche stratégique

Adhérer à la Charte, c'est respecter l'approche stratégique du développement touristique durable.

C'est réaliser un diagnostic, consulter et impliquer les partenaires, fixer des objectifs stratégiques, allouer les moyens nécessaires, réaliser un programme d'actions et évaluer les résultats.

Pour l'espace protégé, cela se traduit par la réalisation d'un diagnostic des besoins du territoire (problèmes et opportunités) réalisé et accepté par les partenaires. Cette approche a pour but de définir l'orientation touristique la mieux appropriée pour l'ensemble du territoire.

Pour l'entreprise touristique, le diagnostic porte sur son activité. C'est-à-dire, l'adéquation entre son offre et les attentes des visiteurs et les mesures à prendre pour la mise en valeur du patrimoine local.

C'est aussi la prise en compte de l'environnement et du développement durable dans la gestion de l'entreprise.

Pour l'organisateur de voyages, cette approche se traduit par l'analyse de la compatibilité de son offre avec les objectifs du territoire.

Les flux qu'il induit ne doivent pas détruire les ressources patrimoniales, donc touristiques de la destination

L'engagement d'adopter l'éthique du tourisme durable

Les signataires de la Charte adhèrent à l'éthique du tourisme durable. Ils s'engagent à oeuvrer pour une meilleure contribution du tourisme à la protection et la mise en valeur du patrimoine. Ils s'engagent à adopter une éthique commerciale : c'est le respect du client et l'établissement d'une politique de prix juste. L'éthique sera également présente au niveau de leur politique d'accueil, en favorisant l'accès des espaces protégés à tous les publics, en particulier, aux scolaires, aux jeunes, aux personnes âgées ou handicapées.

La volonté de privilégier le travail de partenariat

Adhérer à la Charte du tourisme durable, c'est adopter une méthode de travail basée sur un principe de partenariat. Celui-ci s'exprime dans toutes les phases de définition et de mise en oeuvre du programme de développement touristique durable. Il se traduit par une contractualisation et une coopération intense et franche entre l'institution gestionnaire de l'espace protégé, les prestataires touristiques, les tours-opérateurs et les autres acteurs locaux.

La Charte est l'outil de mise en oeuvre de ce partenariat. Elle favorise l'organisation du partage des responsabilités, décrivant l'engagement individuel et collectif :

- **De l'espace protégé**, en suscitant l'adhésion de l'autorité mandatée pour animer le projet de territoire d'un espace protégé reconnu officiellement. La stratégie proposée par l'espace protégé, dans le cadre de la Charte, est obligatoirement définie et mise en oeuvre en partenariat avec des représentants du secteur du tourisme, des autres secteurs économiques et des habitants du territoire, ainsi qu'avec les autorités locales.
Celle-ci est complétée par les accords signés avec les partenaires locaux concernant le programme de développement touristique durable.
- **De l'entreprise touristique** située dans cet espace protégé, en suscitant l'adhésion du chef d'entreprise. Celui-ci s'implique au niveau de la réflexion et de l'application des principes de développement touristique durable, en partenariat avec l'espace protégé.
- **Du tour-opérateur généraliste ou spécialiste des espaces protégés**, en suscitant l'adhésion du responsable de l'entreprise qui intègre les principes du développement durable dans son offre. Celui-ci s'engage à travailler en partenariat avec l'organisme qui anime la stratégie de l'espace protégé et les prestataires touristiques locaux.

Le respect des règles de base du tourisme

Tous les signataires de la Charte s'engagent à respecter les règles de base du tourisme. Par exemple :

- les règles commerciales (respect des contingentements, et des commissionnements des intermédiaires)
- la compétence technique
- la qualité et la rapidité de l'information
- le respect du droit du tourisme.
- la préférence à l'initiative privée

II LE TOURISME DURABLE POUR L'ESPACE PROTÉGÉ.

Le tourisme offre un moyen privilégié de sensibiliser le grand public au respect de l'environnement. Il présente également un fort potentiel de soutien aux activités économiques traditionnelles et à l'amélioration de la qualité de vie.

Pour répondre aux enjeux des espaces protégés comme aux attentes des clientèles européennes, il est primordial que le tourisme préserve le patrimoine sur lequel il fonde son activité.

En adhérant à la Charte, l'espace protégé choisit d'accompagner un développement touristique compatible avec les principes du développement durable. Il s'engage ainsi à favoriser la cohérence des actions menées sur son territoire et la prise en compte du long terme.

Il privilégie l'action concertée et le partage des responsabilités pour une efficacité renforcée de sa mission de protection de l'environnement.

*Des
Avantages
pour l'espace
protégé*

La Charte permet à l'espace protégé signataire :

- d'être distingué au niveau européen comme territoire d'excellence en matière de tourisme durable ;
- de se fixer des objectifs ambitieux en matière de tourisme durable ;
- de mieux travailler avec ses partenaires ;
- d'impliquer davantage les professionnels du tourisme dans sa politique ;
- d'influencer le développement du tourisme sur son territoire ;
- de renforcer son action de sensibilisation des visiteurs ;
- de favoriser un développement socio-économique respectueux de l'environnement sur son territoire
- de développer des produits touristiques authentiques, de qualité, et respectueux de l'environnement ;
- de se doter d'un tableau de bord pour suivre et évaluer la politique touristique menée sur son territoire ;
- de renforcer la crédibilité de ses missions dans l'opinion publique et auprès de ses financeurs ;

Engagements pour l'institution gestionnaire de l'espace protégé

Des Principes

1. Accepter et respecter les principes du développement durable énoncés dans la présente Charte, en les adaptant au contexte local.

Des Objectifs

2. Définir une stratégie à moyen terme (5ans) en faveur d'un développement touristique durable sur son territoire.

Cette stratégie vise à améliorer la qualité de l'offre touristique en prenant en compte les objectifs de développement durable du territoire. Elle précise l'ordre des priorités dans le temps et dans l'espace, les moyens alloués, le partage des missions et les méthodes de suivi à mettre en place (process et indicateurs). Elle garantit la meilleure intégration du tourisme dans l'environnement naturel, culturel, économique et social comme la cohérence spatiale et temporelle de son développement.

La stratégie devra fixer les objectifs à atteindre en matière de :

- protection et mise en valeur du patrimoine,
- développement économique et social
- préservation et amélioration de la qualité de vie des habitants,
- maîtrise de la fréquentation et amélioration de la qualité de l'offre

Pour favoriser la mise en oeuvre de ce développement touristique durable, l'espace protégé aura recours à des séances de consultation publique. Il constituera un forum permanent réunissant l'ensemble des acteurs concernés. Enfin, il organisera la mise en réseau des professionnels du tourisme et des autres acteurs du territoire. Ceci favorisera une meilleure intégration du tourisme dans la vie du territoire et la prise en compte des objectifs de développement durable par l'ensemble des acteurs locaux.

- Un programme d'actions pluri-annuel*
- 3. Décliner cette stratégie sous forme d'un programme d'actions.**
- Le programme détaille les actions déjà réalisées et à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie.
- Il précise les engagements des partenaires pour l'ensemble des thèmes suivants :

Amélioration de la qualité de l'offre touristique

Afin de répondre aux attentes des clientèles européennes l'espace protégé mènera avec ses partenaires un programme d'amélioration de la qualité de l'offre touristique du territoire. Cette démarche sera nécessairement fondée sur une approche marketing.

- Connaissance des clientèles

Il est nécessaire de développer une approche marketing pour mieux connaître les attentes et exigences en matière de qualité et d'environnement des clientèles potentielles et des visiteurs. Ceci afin d'atteindre la meilleure adéquation de l'offre à la demande. Les produits et activités touristiques devront être conçus pour des marchés clairement identifiés et en fonction des objectifs de protection.

- Démarche Qualité

L'Espace protégé recherchera la qualité dans tous les domaines : les espaces d'accueil, les équipements et aménagements touristiques, toutes les prestations, les produits touristiques, la promotion, la commercialisation, sans oublier le service après-vente.

- Recherche de nouvelles clientèles

L'espace protégé recherchera de nouvelles clientèles sensibles à la qualité de l'environnement.

Par ailleurs, Il prendra en compte des clientèles souvent ignorées des offres touristiques comme par exemple les personnes handicapées, malades ou en convalescence, les jeunes, et des clientèles à faible revenu.

Toute forme d'élitisme sera évitée au niveau de l'accueil des visiteurs.

Création d'une offre touristique spécifique

L'espace protégé encouragera la création de produits et activités touristiques favorisant la découverte et l'interprétation du patrimoine. Ces produits de qualité,

authentiques, pourront être identifiés comme des prestations spécifiques "espaces protégés".

Sensibilisation du public

- Éducation et interprétation

L'éducation à l'environnement et l'interprétation du patrimoine constitueront une priorité dans la politique touristique du territoire. Dans ce contexte, des activités ou équipements autour du patrimoine et de l'environnement seront proposés aux visiteurs, aux habitants du territoire et particulièrement aux jeunes visiteurs et aux publics scolaires. L'espace protégé assistera également les opérateurs touristiques dans l'élaboration d'un contenu pédagogique pour leurs activités.

- Information du public

Il sera proposé une information de qualité et facile d'accès aux visiteurs et aux habitants du territoire notamment sur l'offre touristique, la richesse exceptionnelle et la sensibilité des milieux naturels. Le public sera également tenu informé des objectifs de la conservation du patrimoine et du développement durable.

Enfin, l'espace protégé s'assurera de l'approvisionnement régulier des opérateurs touristiques en matériel d'information destiné à leurs clients (brochures, cartes, etc.)

- Marketing et promotion responsable

Les actions de promotion et de vente de l'espace protégé permettront aussi de sensibiliser les visiteurs aux réelles valeurs du territoire, ainsi qu'aux principes du développement touristique durable. Elles devront contribuer à la gestion des visiteurs dans le temps et dans l'espace.

Formation des acteurs

La formation constituera un outil prioritaire de mise en oeuvre de la stratégie de développement touristique durable sur le territoire.

Des programmes de formation sur le thème du développement durable et du tourisme durable seront organisés pour les techniciens de l'espace protégé, les partenaires et les opérateurs touristiques.

L'Espace protégé s'engage notamment à organiser des séminaires à l'attention des opérateurs touristiques sur la connaissance du patrimoine local.

Ceux-ci seront issus de l'analyse des besoins en formation du territoire.

Préservation et amélioration de la qualité de vie des habitants

Afin de préserver la qualité de la relation entre les visiteurs et les accueillants,

l'amélioration de la qualité de vie des habitants constituera une priorité. Dans cette optique, l'espace protégé favorisera leur participation dans la prise de décision, la promotion de l'emploi local, la promotion des échanges et contacts entre les visiteurs et les habitants. Le maintien d'un habitat locatif accessible aux habitants comme le soutien par le tourisme des services publics constitueront également une priorité.

Par ailleurs, l'espace protégé informera régulièrement les opérateurs touristiques des activités et événements du territoire et notamment de ceux qu'il organise.

Protection et mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, historique

- Respect des capacités d'accueil

Des mesures spécifiques seront mises en place afin d'assurer le maintien du développement touristique dans les limites de capacité d'accueil et dans les limites des changements acceptés et raisonnables de l'environnement naturel, culturel et social du territoire. L'espace protégé devra, tout particulièrement, conseiller les opérateurs touristiques pour la conception de nouvelles activités compatibles avec les objectifs de protection.

Certains espaces, de par leur fragilité, ne pourront pas être ouverts au public.

- Mise en valeur du patrimoine

Le développement touristique du territoire sera fondé sur la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, historique. Des mesures, équipements, activités seront mis en place pour en favoriser l'accès du public et l'animation autour de ce patrimoine.

- Préservation des ressources naturelles .

En partenariat avec les collectivités locales, des programmes de gestion des ressources en eau, énergies et espaces seront mis en place sur le territoire.

La priorité sera donnée à la réduction des consommations et à la promotion des énergies renouvelables et des technologies innovantes dans le domaine de la gestion des ressources et du traitement des déchets.

L'espace protégé engagera également des actions pour réduire les rejets dans l'eau, l'air, les sols.

- Contribution du tourisme à l'entretien du patrimoine

Des systèmes seront définis pour que le développement touristique participe à la conservation, l'entretien et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, historique. La mise en place d'un programme de souscription volontaire afin

d'impliquer les visiteurs, les entreprises touristiques et les autres partenaires dans cette mission est encouragée.

Développement économique et social

- Soutien à l'économie locale

Les actions engagées par l'espace protégé encourageront les initiatives associant différents secteurs de l'économie locale de sorte que le tourisme génère un impact positif. Dans ce but, l'espace protégé favorisera l'organisation d'un circuit de distribution des produits et services locaux respectant la qualité de l'environnement.

- Développement de nouvelles formes d'emploi

L'espace protégé s'efforcera de promouvoir de nouvelles formes d'emploi dans le tourisme. Il favorisera la pluri-activité et l'intégration sociale à travers l'emploi et la formation en priorités des femmes, des personnes en difficultés économiques ainsi que des personnes handicapées.

Maîtrise de la fréquentation touristique

- Connaissance des flux de visiteurs

Des mesures d'analyse et de suivi des flux de visiteurs dans l'espace et dans le temps seront mises en place afin d'adapter les modes de gestion des flux .

- Canalisation des flux de visiteurs

L'implantation des équipements touristiques, l'organisation des itinéraires de découvertes, l'information des visiteurs contribueront à la canalisation des flux de visiteurs. Ceci afin de garantir la préservation de l'environnement naturel, culturel et social comme la qualité de l'expérience des visiteurs. Ces mesures permettront dans le même temps d'accroître l'impact économique de l'activité touristique sur le territoire en diminuant les inconvénients de la saisonnalité.

- Maîtrise des transports

Des efforts de promotion seront réalisés pour encourager l'utilisation des transports en commun tant pour l'accès à l'espace protégé que pour les déplacements dans ses limites. La réduction de la circulation des véhicules individuels constituera une priorité, tout comme la promotion du vélo ou de la marche.

- Gestion et intégration des équipements touristiques

La réhabilitation du patrimoine bâti sera préférée à la réalisation de nouvelles constructions. D'autre part, des cahiers des charges seront établis afin de garantir une conception et une gestion idoine des équipements d'accueil. L'utilisation des

matériaux locaux comme le respect des traditions architecturales étant une priorité.

4. Valider le projet

L'espace protégé soumettra sa stratégie de développement touristique durable et le programme d'actions à la commission européenne d'évaluation qui statuera sur la qualité de son projet. Il recevra également la visite d'un expert du tourisme durable chargé d'évaluer la qualité du projet et des engagements sur le territoire.

La stratégie et le programme d'actions devront répondre aux exigences fixées par la Charte comme aux besoins du territoire mis en évidence lors du diagnostic. Ils devront être présentés selon les modèles accompagnant la Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés.

Le contrat d'engagement de l'espace protégé sera signé entre l'institution gestionnaire de l'espace protégé, son autorité de tutelle et la Commission européenne d'Evaluation.

5. Évaluer les résultats de la stratégie

L'espace protégé s'engage à suivre et évaluer les résultats de sa stratégie. Il transmettra à la Commission européenne d'évaluation un rapport des résultats de sa stratégie au terme d'un délai de cinq ans et recevra la visite d'un expert du tourisme durable chargé d'évaluer sur le territoire les réalisations et les efforts mis en oeuvre pour atteindre les objectifs fixés.

6. Renouveler l'adhésion à la Charte

La procédure de renouvellement de l'adhésion à la Charte est identique à celle d'une première adhésion.

IIIILE TOURISME DURABLE POUR LES ENTREPRISES TOURISTIQUES SITUEES DANS LES ESPACES PROTEGES

Les consommateurs européens sont de plus en plus exigeants en matière de qualité de l'environnement, d'authenticité et de convivialité. Ces attentes sont encore plus fortes à l'égard du tourisme dans les espaces protégés.

Pour répondre à cette demande des clientèles, les opérateurs touristiques mesurent aujourd'hui l'importance de préserver le patrimoine naturel, culturel de ces territoires comme de garantir un accueil chaleureux de la part de leurs habitants.

En adhérant à la Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés, le responsable de l'entreprise touristique s'engage à travailler en étroite partenariat avec l'institution gestionnaire de l'espace protégé et à tout mettre en oeuvre pour réduire l'impact de son activité sur les milieux naturels. Il choisit également d'orienter son activité pour que celle-ci contribue au mieux au développement économique et social du territoire comme à l'amélioration du cadre de vie.

La Charte permet à l'entreprise signataire :

- **d'être distinguée au niveau européen**

- **de développer de nouvelles opportunités commerciales par :**

- le ciblage d'une nouvelle clientèle séduite par les espaces protégés
- une nouvelle offre axée sur la découverte de l'environnement
- la création d'une offre hors-saison
- la mise en place d'un partenariat commercial avec les autres acteurs **économiques** de la région
- une bonne connaissance de la fréquentation touristique de l'espace protégé et des attentes des clientèles actuelles ou futures.
(Ceci par la mise en commun des données statistiques)

- **de renforcer la qualité de son offre touristique par :**

- une meilleure organisation du tourisme sur l'ensemble du territoire
- une information de qualité sur l'espace protégé

- **de rationaliser ses charges par :**

- une meilleure gestion des consommations d'eau, d'énergie et d'espaces et par l'achat de produits et services de proximité
- des outils et des conseils pour adopter les techniques de gestion environnementale

*Quels
Bénéfices
pour
l'entreprise
touristique ?*

Engagement pour le responsable de l'entreprise touristique

*Des
Principes*

1. Accepter et respecter les principes du développement durable énoncés dans la présente Charte, en les adaptant à son activité.

*Une
méthode*

2. Définir une stratégie à moyen terme (5ans) en étroite partenariat avec l'institution gestionnaire de l'espace protégé pour contribuer au développement touristique durable sur le territoire.

L'entreprise conduira un diagnostic de ses activités dans l'espace protégé, lui permettant de définir ou de réviser sa stratégie. Celle-ci s'inscrira en cohérence avec les objectifs de l'espace protégé.

Cette stratégie valorise son engagement à contribuer au respect de l'environnement, au développement économique et social du territoire, à la préservation de la qualité de vie, à la satisfaction des visiteurs.

Pour favoriser la mise en oeuvre du développement touristique durable, l'entreprise touristique renforcera sa collaboration avec les autres acteurs locaux (les représentants des autres secteurs économiques, les autorités locales ainsi que les habitants).

Elle s'associera tout particulièrement aux autres entreprises touristiques adhérant à la charte pour mettre en oeuvre des opérations de promotion commune ou faciliter l'accès à l'information des clients.

Cette stratégie constituera un élément promotionnel de son offre.

3. Décliner cette stratégie sous forme d'un programme d'actions.

*Un
programme
d'actions
pluri-annuel*

Ce programme d'actions, propre à l'entreprise signataire, détaillera les mesures mises en place ou à mettre en place pour les thèmes énoncés ci-après :

Amélioration de la qualité de l'offre touristique

Afin de répondre aux attentes des clientèles européennes, l'entreprise touristique mènera une démarche qualité au niveau de son offre. Cette démarche sera nécessairement fondée sur une approche marketing.

- Connaissance des clientèles

L'entreprise adoptera une approche marketing pour mieux connaître les attentes et exigences des clientèles actuelles et potentielles et adapter son offre à cette demande. Elle collaborera avec l'espace protégé aux études de clientèles de la destination.

Ses produits et activités touristiques devront être conçus pour des marchés clairement identifiés et en fonction des objectifs de protection de l'environnement.

- Démarche Qualité

L'entreprise s'engage à effectuer une démarche Qualité portant sur tous les domaines de son activité : l'accueil, les services, les équipements et aménagements, les produits, la promotion, la commercialisation, sans oublier le service après-vente.

- Recherche de nouvelles clientèles

L'entreprise touristique recherchera de nouvelles clientèles sensibles à la qualité de l'environnement. Elle s'efforcera de prendre en compte les clientèles souvent ignorées des offres touristiques comme les personnes handicapées, malades ou en convalescence, les jeunes, et les clientèles à faible revenu.

Elle évitera toute forme d'élitisme au niveau de la sélection des clientèles.

Création d'une offre touristique spécifique

L'entreprise touristique développera une offre touristique spécifique "Espaces protégés". Celle-ci sera orientée vers la découverte et l'appréciation du patrimoine naturel et culturel, la prise de conscience environnementale et

la compréhension du rôle de l'espace protégé.

Sensibilisation du public

- Éducation et interprétation

L'entreprise touristique ajoutera un contenu pédagogique à toutes ses activités. Ceci aura pour objectif de faire comprendre et apprécier le patrimoine naturel et culturel local, d'expliquer le comportement à adopter et d'encourager les clients à modifier leurs habitudes pour le respect de l'environnement.

Ce contenu sera élaboré avec l'aide de l'autorité gestionnaire de l'espace protégé.

- Information des visiteurs

Une information de qualité sur l'espace protégé sera disponible pour les clients en un lieu facile d'accès dans l'entreprise (cartes, guides touristiques, etc.).

Les clients seront également informés des objectifs de conservation du patrimoine et de développement durable.

- Marketing et promotion responsable

Les actions de promotion et de vente de l'entreprise touristique permettront de sensibiliser les visiteurs aux réelles valeurs de l'espace protégé.

Tous les documents de promotion et de communication devront mettre particulièrement en exergue le caractère fragile du territoire.

Ils devront, par ailleurs, signaler l'adhésion de l'entreprise à la présente Charte.

Formation du personnel

La formation du personnel constituera un outil prioritaire de réalisation des engagements de l'entreprise.

Son responsable s'engage à participer lui-même ou à faire participer son personnel aux séminaires sur le patrimoine local organisés par l'espace protégé. Ceci contribuera à l'amélioration de la qualité de l'information des clients.

Par ailleurs, le personnel sera sensibilisé aux mesures d'économies des ressources en eau et énergies. Il sera également conseillé pour sélectionner, de préférence, les produits recyclables ou dont le processus de production et d'emballage sont plus respectueux de l'environnement.

Préservation et amélioration de la qualité de vie des habitants

Afin de garantir l'accueil chaleureux de ses clients sur le territoire, l'entreprise s'engage à gérer son activité de manière à respecter au maximum la qualité de vie des habitants. Elle sensibilisera ses clients à ce sujet. Enfin, elle participera autant que possible aux activités et événements de la vie locale.

Protection et mise en valeur du patrimoine

- Respect des capacités d'accueil

Les activités touristiques proposées par l'entreprise seront compatibles avec les objectifs de conservation de l'espace protégé. Pour ce faire, elle s'assurera qu'elles ont un impact réduit sur l'environnement. Elle tiendra compte des réglementations et prescriptions spécifiques à l'espace protégé et recherchera l'avis de ses techniciens pour la conception des nouvelles activités.

- Mise en valeur du patrimoine

L'entreprise touristique participera, autant que possible, à la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, historique dans l'environnement immédiat des établissements d'accueil ou des sites sur lesquels elle fonde son activité. L'ensemble de ses activités seront, par ailleurs, fondées sur la découverte et la compréhension de ce patrimoine

- Préservation des ressources naturelles

Un programme de gestion de la consommation en eau, en énergies et en espaces sera mis en place par l'entreprise afin de réduire les coûts et préserver les ressources naturelles.

Elle privilégiera l'achat de produits respectueux de l'environnement, en raison de leur composition et de leur conditionnement. (produits biodégradables, recyclables, réutilisables, ou recyclés.) En complément, un programme de tri sélectif et de valorisation des déchets sera prévu en partenariat avec l'espace protégé.

L'entreprise touristique veillera également à ce que ses établissements d'accueil soient correctement équipés d'installations permettant le traitement des eaux usées.

Enfin, dans le but de réduire les risques de pollution atmosphérique le responsable s'assurera du bon état de fonctionnement des équipements réfrigérants ou de climatisation placés dans les établissements d'accueil.

- Contribution de l'entreprise touristique à l'entretien du patrimoine

L'entreprise contribuera à l'entretien des sites naturels dans l'environnement immédiat des établissements d'accueil ou des sites sur lesquels elle fonde son activité. Elle s'engage, notamment, à préserver les richesses naturelles

remarquables de sa propriété et à suivre les conseils de l'espace protégé en matière de protection de la faune et de la flore.

Elle assistera, également, les services techniques de l'espace protégé dans leur mission de suivi du milieu naturel, en signalant tout changement observé par ses employés ou par ses clients. Elle pourra également encourager ses clients à participer à des actions de volontariat organisées par l'espace protégé.

Développement économique et social

- Soutien à l'économie locale

La politique d'achat de l'entreprise donnera la préférence aux produits et services locaux. Ceci dans le cadre d'un rapport qualité/prix accepté par les parties. Cette éthique commerciale contribuera à renforcer la satisfaction des visiteurs. Elle aura pour but de promouvoir les produits respectueux de l'environnement (produits issus de l'agriculture biologique, activités traditionnelles contribuant au maintien de la qualité des paysages). L'entreprise touristique s'efforcera, par ailleurs, de respecter les rythmes de production et des saisons, ce qui contribuera à valoriser son offre auprès de ses clients.

L'entreprise s'efforcera également de donner la priorité à la main d'oeuvre locale. Originaire de la région, ce personnel saura mieux renseigner les visiteurs et leur faire partager sa connaissance du patrimoine local.

- Développement de nouvelles formes d'emploi

L'entreprise favorisera, autant que possible, l'intégration sociale à travers l'emploi de personnes en difficulté, l'aide au premier emploi des jeunes et l'équité entre l'emploi des femmes et des hommes.

Maîtrise de la fréquentation touristique

- Connaissance des flux de visiteurs

L'entreprise participera aux travaux d'analyse et de suivi des flux de visiteurs dans l'espace et dans le temps menés par l'espace protégé. Elle participera, notamment, à la réalisation des baromètres de l'activité touristique sur le territoire. Cette action lui permettra, entre autres, de mesurer l'impact de ses efforts de communication et de promotion.

- Canalisation des flux de visiteurs

L'entreprise touristique s'efforcera d'orienter ses visiteurs vers les sites les moins sensibles du territoire. Elle recommandera les itinéraires et sentiers touristiques favorisant une meilleure répartition des visiteurs dans l'espace.

Elle encouragera ses clients à venir en dehors des périodes de forte fréquentation, ceci en accord avec les efforts de promotion de l'espace protégé.

- Maîtrise des transport

Les clients seront encouragés à utiliser au maximum les transports en commun ou à découvrir l'espace protégé à vélo ou à pied ou par d'autres moyens non polluant. Cette politique sera menée tant pour l'accès à l'établissement touristique que pour les déplacements dans l'espace protégé.

- Gestion et intégration des équipements touristiques

Lors de travaux d'agrandissement, de rénovation ou d'aménagement des bâtiments, l'entreprise touristique s'assurera du respect des volumes, du style architectural local, des matériaux et de l'insertion dans l'environnement. Pour les nouveaux équipements, la réhabilitation du patrimoine bâti sera privilégiée à la réalisation de constructions nouvelles.

Dans tous les cas, l'aménagement et la construction de nouveaux équipements devraient résulter d'un dialogue avec l'autorité responsable de l'espace protégé.

4. Valider la stratégie et le programme d'actions

L'entreprise soumettra sa stratégie et son programme d'action à la commission d'évaluation européenne qui statuera sur la qualité de son projet. Elle recevra la visite d'un expert du tourisme durable chargé d'évaluer la qualité de sa candidature.

L'entreprise devra être située sur un espace protégé signataire de la Charte européenne du tourisme durable.

La stratégie et le programme d'actions devront répondre aux exigences fixées par la Charte et s'inscrire en cohérence avec la stratégie du territoire. Ils devront être présentés selon les modèles accompagnant la Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés.

Le contrat d'engagement de l'entreprise touristique sera signé entre l'entreprise, l'autorité gestionnaire de l'espace protégé et la Commission européenne d'évaluation.

5. Évaluer les résultats de la stratégie

L'entreprise s'engage à suivre et évaluer les résultats de sa stratégie et de son programme d'actions au moyen d'un tableau de bord annuel transmis à l'espace protégé. Elle s'engage à distribuer systématiquement un questionnaire de satisfaction aux clients, dont les résultats seront adressés à la Commission européenne d'évaluation. En cas de non respect de la Charte, la Commission européenne d'évaluation mandatera un expert. L'entreprise s'engage à le recevoir dans les meilleures conditions et à faciliter sa mission au sein de son établissement.

6. Renouveler l'adhésion à la Charte

La procédure de renouvellement de l'adhésion à la Charte est identique à celle d'une première adhésion. Celle-ci aura une périodicité de trois ans.

Annexe 7 : carte des enjeux biologiques

Annexe 8 : carte des fermes auberges ouvertes en hiver





**Ensemble natura 2000 Hautes Vosges :
ouverture des fermes auberges
en saison hivernale (référence 2003)**

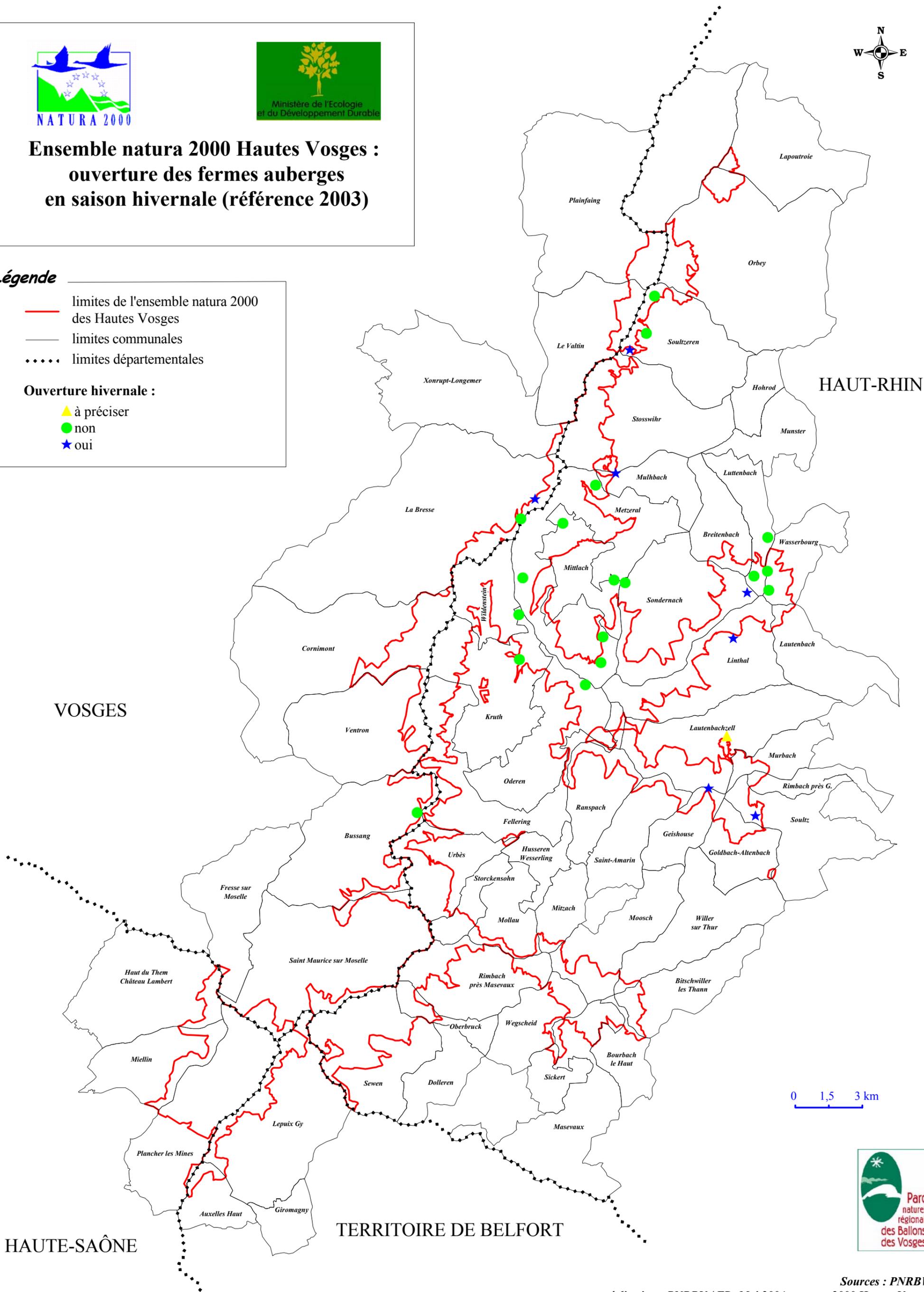


Légende

- limites de l'ensemble natura 2000 des Hautes Vosges
- limites communales
- limites départementales

Ouverture hivernale :

- ▲ à préciser
- non
- ★ oui



Annexe 9 : les projets soumis à étude d'incidence au titre de natura 2000